

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

RAA RÉGIONAL N° 2016-13

Publié le 29.01.2016

SOMMAIRE page 1/8

n°	Administration avec sigle	Date de l'acte	Objet complet
1	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi DIRECCTE	27,01,2016	1 - Arrêté portant commissionnement de Monsieur Jean-Louis GOUSSÉ pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen
2	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi DIRECCTE	27,01,2016	2 - Arrêté portant commissionnement de Monsieur Jean-Noël LAVANTES pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen
3	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi DIRECCTE	27,01,2016	3 - Arrêté portant commissionnement de Madame Nadine LE GALLOU pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen
4	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi DIRECCTE	27,01,2016	4 - Arrêté portant commissionnement de Madame Angèle MADZAR pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen
5	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi DIRECCTE	27,01,2016	5 - Arrêté portant commissionnement de Monsieur Jean-Claude RONTEIX pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen
6	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi DIRECCTE	27,01,2016	6 - Arrêté portant commissionnement de Madame Brigitte AMARA pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen
7	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi DIRECCTE	27,01,2016	7 - Arrêté portant commissionnement de Madame Brigitte GERVAIS pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen
8	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi DIRECCTE	27,01,2016	8 - Arrêté portant commissionnement de Madame Chantal GUYOMARD pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

RAA RÉGIONAL N° 2016-13

Publié le 29.01.2016

SOMMAIRE page 2/8

9	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi DIRECCTE	27,01,2016	9 -Arrêté portant commissionnement de Madame Catherine SOUMAORO pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen
10	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi DIRECCTE	27,01,2016	10 -Arrêté portant commissionnement de Monsieur Jean-Marc DESSABLES pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen
11	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi DIRECCTE	27,01,2016	11 -Arrêté portant commissionnement de Madame Nathalie GIRY pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen
12	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	12 – Arrêté de subdélégation de signature à Madame SOUTENAIN Françoise, responsable du département de l'exploitation technique académique et nationale
13	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	13 – Arrêté de subdélégation de signature à Madame COULON Laure, responsable du département des systèmes d'information nationaux et de la communication.
14	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	14 – Arrêté de subdélégation de signature à Monsieur NORMAND Bernard, chef de bureau de la DGEP 2.
15	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	15- Arrêté de subdélégation de signature à Madame DESSANE Michèle-Claire, chef de bureau de la DGEP 1.
16	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	16 – Arrêté de subdélégation de signature à Madame DAMON Carole, chef de bureau du SARH 1.
17	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	17 – Arrêté de subdélégation de signature à Madame MAGUIRE Nathalie, chef de bureau du SARH 2.
18	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	18 – Arrêté de subdélégation de signature à Madame CABRERIZO Estelle, chargée des affaires comptables à la direction des constructions et du patrimoine.
19	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	19 - Arrêté de subdélégation de signature à Monsieur LARENAUDIE François, chargé des opérations à la direction des constructions et du patrimoine.
20	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	20 – Arrêté de subdélégation de signature à Monsieur MARCILLAC Romain, chef de bureau de la DEC 6.
21	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	21– Arrêté de subdélégation de signature à Madame DA SILVA Camille, chef de bureau de la DGFP 1.

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

RAA RÉGIONAL N° 2016-13

Publié le 29.01.2016

SOMMAIRE page 3/8

22	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	22 – Arrêté de subdélégation de signature à Madame MAHE-GUILLOT Sandrine, chef de bureau de la DGFP 2.
23	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	23 – Arrêté de subdélégation de signature à Madame MURATET Joëlle, chef de bureau de la DEPAT 2.
24	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	24 – Arrêté de subdélégation de signature à Madame CAGNON-BOULC'H Geneviève, directrice adjointe de la direction de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux.
25	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	25 – Arrêté de subdélégation de signature à Madame NOBLET Tiphaine, directrice adjointe de la direction du conseil de la vie scolaire et des affaires juridiques.
26	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	26 – Arrêté de subdélégation de signature à Madame MEURET-MOLAS Morgane, chef de bureau de la DEPP2.
27	RECTORAT de l'académie de	14/01/2016	27 – Arrêté de subdélégation de signature à Monsieur GOUTELLE Thierry, chargé de l'émission de titres de perception DEPP.
28	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	28 – Arrêté de subdélégation de signature à Madame CARAVACA Béatrice, chef de bureau de la cellule transversale et chargée de mission.
29	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	29 – Arrêté de subdélégation de signature à Madame DUPUIS Murielle, chef de bureau de la DPE 1.
30	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	30 – Arrêté de subdélégation de signature à Madame DERIS Fabienne, chef de bureau de la DPE 2
31	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	31 – Arrêté de subdélégation de signature à Monsieur MADOULAUD Guy, chef de bureau de la DPE 3.
32	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	32 – Arrêté de subdélégation de signature à Monsieur ALDAY Régis, chef de bureau de la DPE 4.
33	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	33 – Arrêté de subdélégation de signature à Madame CHOLLIER Audray, chef de bureau de la DPE 5.
34	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	34 – Arrêté de subdélégation de signature à Madame JOMIN Sonia, chef de bureau de la DPE 6.
35	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	35 - Arrêté de subdélégation de signature à Madame ANTHONIOZ Françoise, chef de bureau de la DAF 4.
36	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	36 - Arrêté de subdélégation de signature à Madame ESCOUSSE Marie-France. Responsable du pôle engagements juridiques – Bureau DAF2-CSP CHORUS

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

RAA RÉGIONAL N° 2016-13

Publié le 29.01.2016

SOMMAIRE page 4/8

37	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	37 - Arrêté de subdélégation de signature à Madame GADET Elisabeth, gestionnaire – Bureau DAF 2 – CSP CHORUS
38	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	38- Arrêté de subdélégation de signature à Madame MARTY Aude, chef de bureau de la DAF 1.
39	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	39– Arrêté de subdélégation de signature à Madame PINSON Maryse, portant sur les documents concernant les attributions du centre partagé CHORUS-Bureau DAF 3.
40	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	40- Arrêté de subdélégation de signature à Madame PHILIPPON, Karine, Chef de bureau du CSP CHORUS.
41	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	41 - Arrêté de subdélégation de signature à Madame REVERSAT Martine, responsable du pôle service fait. Bureau DAF 2 – CSP CHORUS.
42	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	42- Arrêté de subdélégation de signature à Madame SCHMIT Catherine, gestionnaire DAF 2 CSP CHORUS.
43	Secrétariat Général pour les Affaires Régionales Aquitaine-limousin-poitou-charentes	28/01/2016	43- Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à Monsieur Jean-Roald L'HERMITTE Directeur interrégional des douanes et droits indirects
44	Secrétariat Général pour les Affaires Régionales Aquitaine-limousin-poitou-charentes	28/01/2016	44 -Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roald L'HERMITTE directeur interrégional des douanes et droits indirects - attributions générales -
45	Secrétariat Général pour les Affaires Régionales Aquitaine-limousin-poitou-charentes	28/01/2016	45- Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Michel LAFORCADE directeur général de l'agence régionale de santé de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
46	Secrétariat Général pour les Affaires Régionales Aquitaine-limousin-poitou-charentes	28/01/2016	46 - Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal REVEL, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest
47	Direction de l'agriculture et de la forêt Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (DRAAF)	26 janvier 2016	47 -Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION
AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES**

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

RAA RÉGIONAL N° 2016-13

Publié le 29.01.2016

SOMMAIRE page 5/8

48	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes DRDJSCS ALPC	25/01/16	48-Arrêté portant agrément de l'Association "Droit de Cité Habitat" au titre de l' article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation
49	Agence Régionale de Santé Aquitaine (ARS)	20/01/16	49 – Arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 10 mars 2010 portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R 1311-3 du Code de la Santé Publique à la structure WELLNESS CONCEPT
50	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE)	26/01/2016	50 Décision portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du code du commerce, le livre I du code de la consommation et la loi du 4 juillet 1837 aux agents du pôle C
51	Direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine (DRJSCS)	10/11/15	51 – Arrêté fixant la dotation globale de financement 2015 du Centre d'Hébergement et de réinsertion sociale "Les Mouettes" Association Atherbéa
52	RECTORAT DE POITIERS	20/01/16	52 - arrêté n° 042-2016 portant dissolution de la régie d'avances de la chancellerie de l'académie de Poitiers
53	RECTORAT DE POITIERS	21/01/16	53- arrêté n° 041-2016 modificatif relatif à la composition des membres du CA de la chancellerie de l'académie de Poitiers
54	Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-charentes (ARS)	25/01/16	54- ARRETE N°2016/001 désignant en tant qu'inspectrice Mme Pauline SCHIFANO, cadre assurance maladie
55	Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-charentes (ARS)	25/01/16	55- ARRETE N°2016/002 habilitant de Mme Pauline SCHIFANO, cadre assurance maladie inspectrice, à rechercher et à constater des infractions
56	Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-charentes (ARS)	25/01/16	56- ARRETE N°2016/003 désignant en tant qu'inspectrice Madame Aurélie SERGENT, attachée d'administration
57	Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-charentes (ARS)	25/01/16	57- ARRETE N°2016/004 habilitant Madame Aurélie SERGENT, attachée d'administration inspectrice, à rechercher et à constater des infractions.
58	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/06/2016	58-Arrêté du 14/01/2016 de subdélégation de signature à Monsieur Laurent BASLY, Directeur de la direction des personnels enseignants (DPE) du Rectorat de Bordeaux.

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

RAA RÉGIONAL N° 2016-13

Publié le 29.01.2016

SOMMAIRE page 6/8

59	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	59-Arrêté du 14/01/2016 de subdélégation de signature à Monsieur Patrick BENALET, Directeur de la direction des systèmes d'information (DSI) du Rectorat de Bordeaux.
60	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	60-Arrêté du 14/01/2016 de subdélégation de signature à Monsieur Patrick BOUCHET, Directeur de la direction de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux (DEPAT) du Rectorat de Bordeaux.
61	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	61-Arrêté du 14/01/2016 de subdélégation de signature à Madame Lydiane DESSALAS, Directrice de la direction de la gestion de l'enseignement privé (DGEP) du Rectorat de Bordeaux.
62	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	62-Arrêté du 14/01/2016 de subdélégation de signature à Monsieur Christian DROZ-BARTHOLET, Ingénieur régional de l'équipement, Directeur des constructions et du patrimoine (DCP) du Rectorat de Bordeaux.
63	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	63-Arrêté du 14/01/2016 de subdélégation de signature à Monsieur Joseph FERNANDEZ, Responsable du Département de la gestion du Rectorat (DGR) du Rectorat de Bordeaux.
64	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	64-Arrêté du 14/01/2016 de subdélégation de signature à Madame Virginie LABOILE, Directrice du Centre Académique de formation de l'administration et de la direction de la gestion de la formation des personnels (DGFP) du Rectorat de Bordeaux.
65	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	65-Arrêté du 14/01/2016 de subdélégation de signature à Madame Virginie LANDES, responsable du service d'appui aux ressources humaines (SARH) du Rectorat de Bordeaux.
66	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	66-Arrêté du 14/01/2016 de délégation de signature à Monsieur Thierry LAUNAY, Directeur adjoint à la direction des affaires financières (DAF) du Rectorat de Bordeaux.
67	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	67-Arrêté du 14/01/2016 de subdélégation de signature à Thierry LAVIGNE, Directeur de la direction du conseil de la vie scolaire et des affaires juridiques (DCVSAJ) du Rectorat de Bordeaux.
68	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	68-Arrêté du 14/01/2016 de subdélégation de signature à Monsieur Jean MERPILLAT, Directeur de la direction de l'enseignement supérieur et du contrôle interne et de gestion (DESCIG) du Rectorat de Bordeaux.
69	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	69-Arrêté du 14/01/2016 de subdélégation de signature à Madame Geneviève MESNARD, Directrice de la direction des structures et des moyens (DSM) du Rectorat de Bordeaux.

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION
AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES**

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

RAA RÉGIONAL N° 2016-13

Publié le 29.01.2016

SOMMAIRE page 7/8

70	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	70-Arrêté du 14/01/2016 de subdélégation de signature à Madame Caroline PREPOINT, Responsable du département expertise paye-pensions (DEPP) du Rectorat de Bordeaux.
71	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	71-Arrêté du 14/01/2016 de subdélégation de signature à Madame Hélène ROIDOR, Directrice de la direction des examens et concours (DEC) du Rectorat de Bordeaux.
72	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	14/01/2016	72-Arrêté du 14/01/2016 de subdélégation de signature à Madame Frédérique ZOU-PERY, Directrice des affaires financières (DAF) du Rectorat de Bordeaux
73	Conservation des Monuments Historiques site de POITIERS DRAC	29 déc. 2015	73- Arrêté n° 2015-0064DRAC/CRMH portant inscription au titre des monuments historiques, de l'hôtel de ville de NIORT (Deux-Sèvres).
74	Conservation des Monuments Historiques site de POITIERS DRAC	29 déc. 2015	74 Arrêté n° 2015-0065 DRAC/CRMH portant inscription au titre des monuments historiques, de l'église saint Hilaire de NIORT (Deux-Sèvres).
75	Conservation des Monuments Historiques site de POITIERS DRAC	29 déc. 2015	75 Arrêté n° 2015-0066 DRAC/CRMH portant inscription au titre des monuments historiques, de la station de pompage de NIORT (Deux-Sèvres).
76	Conservation des Monuments Historiques site de POITIERS DRAC	29 déc. 2015	76 Arrêté n° 2015-0070 DRAC/CRMH portant inscription au titre des monuments historiques, de l'église saint André de NIORT (Deux-Sèvres).
77	Conservation des Monuments Historiques site de POITIERS DRAC	29 déc. 2015	77 Arrêté n° 2015-0071 DRAC/CRMH portant inscription au titre des monuments historiques, de l'église de BEAUVAIS-SUR-MATHA (Charente-Maritime).
78	Conservation des Monuments Historiques site de POITIERS DRAC	29 déc. 2015	78 Arrêté n° 2015-0072 DRAC/CRMH portant inscription au titre des monuments historiques, de l'ancien couvent des Augustins à LA ROCHELLE (Charente-Maritime).
79	Conservation des Monuments Historiques site de POITIERS DRAC	29 déc. 2015	79Arrêté n° 2015-0067 DRAC/CRMH portant radiation d'inscription au titre des monuments historiques, de l'ancien cinéma Eden de SAINT-JEAN-D'ANGELY (Charente-Maritime).
80	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	22/01/2016	80 – Arrêté du 22 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Yvon MACE, secrétaire général par intérim de l'académie de Bordeaux.
81	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	22/01/2016	81- Arrêté du 22 janvier 2016 portant intérim de l'emploi de secrétaire général de l'académie de Bordeaux.

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION
AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES**

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

RAA RÉGIONAL N° 2016-13

Publié le 29.01.2016

SOMMAIRE page 8/8

82	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	22/01/2016	82- Arrêté du 22 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Yvon MACE, secrétaire général par intérim de l'académie de Bordeaux afin d'émettre les ordres de versement et les arrêtés de débits à l'encontre des agents comptables des EPLE et les arrêtés de débits à l'encontre des régisseurs des EPLE.
83	Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-charentes (ARS)	28 /01/2016	83 - arrêté n° 15 portant autorisation d'ouvrir un cabinet libéral d'infirmier dans un lieu secondaire.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence, de
la consommation
du travail
et de l'emploi

DIRECCTE
Aquitaine-Limousin-
Poitou-Charentes

Pôle entreprises,
économie, emploi

Service régional de
contrôle de la formation
professionnelle

Le préfet de la région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Préfet de la Gironde

Arrêté portant commissionnement de Monsieur Jean-Louis GOUSSÉ pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds social européen ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R.6361-2, L 6363-1 et R. 6361-3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel STOUMBOFF en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 mars 2004 portant nomination de Monsieur Jean-Louis GOUSSÉ dans le corps des inspecteurs du travail ;

Vu l'arrêté n° 2016-01 du 4 janvier 2016 du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Michel STOUMBOFF, secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Monsieur Jean-Louis GOUSSÉ est commissionné pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

- à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2 :

Monsieur Jean-Louis GOUSSÉ est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3 :

Monsieur Jean-Louis GOUSSÉ est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Article 4 :

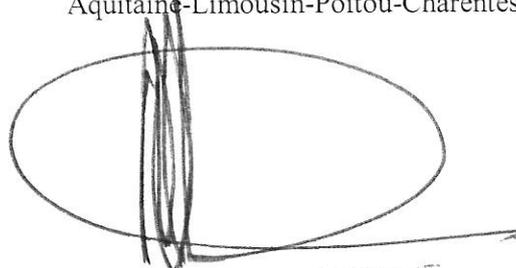
Monsieur Jean-Louis GOUSSÉ est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le **27 JAN. 2016**

Le préfet de la région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes



Pierre DARTOUT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence, de
la consommation
du travail
et de l'emploi

DIRECCTE

**Aquitaine-Limousin-
Poitou-Charentes**

Pôle entreprises,
économie, emploi

Service régional de
contrôle de la formation
professionnelle

**Le préfet de la région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

Préfet de la Gironde

Arrêté portant commissionnement de Monsieur Jean-Noël LAVANTES pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds social européen ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R.6361-2, L. 6363-1 et R. 6361-3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel STOUMBOFF en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 octobre 1979 portant nomination de Monsieur Jean-Noël LAVANTES dans le corps des contrôleurs du travail;

Vu l'arrêté n° 2016-01 du 4 janvier 2016 du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Michel STOUMBOFF, secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-Noël LAVANTES est commissionné pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

- à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2 :

Monsieur Jean-Noël LAVANTES est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3 :

Monsieur Jean-Noël LAVANTES est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Article 4 :

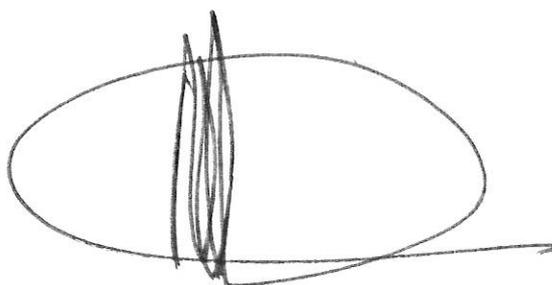
Monsieur Jean-Noël LAVANTES est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 27 JAN. 2016

Le préfet de la région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes



Pierre DARTOUT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence, de
la consommation
du travail
et de l'emploi

DIRECCTE
**Aquitaine-Limousin-
Poitou-Charentes**

Pôle entreprises,
économie, emploi

Service régional de
contrôle de la formation
professionnelle

**Le préfet de la Région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

Préfet de la Gironde

Arrêté portant commissionnement de Madame Nadine LE GALLOU pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds social européen ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R.6361-2, L. 6363-1 et R. 6361-3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel STOUMBOFF en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 2 mars 2003 portant nomination de Madame Nadine LE GALLOU dans le corps des inspecteurs du travail;

Vu l'arrêté n° 2016-01 du 4 janvier 2016 du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Michel STOUMBOFF, secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Madame Nadine LE GALLOU est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

- à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.
- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2 :

Madame Nadine LE GALLOU est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3 :

Madame Nadine LE GALLOU est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Article 4 :

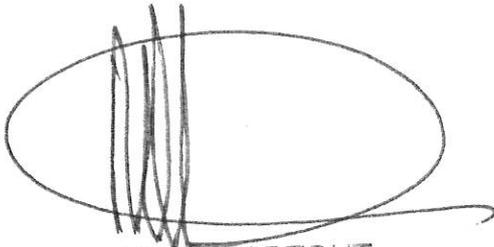
Madame Nadine LE GALLOU est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le **27 JAN. 2016**

Le préfet de la région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes



Pierre DARTOUT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence, de
la consommation
du travail
et de l'emploi

DIRECCTE
**Aquitaine-Limousin-
Poitou-Charentes**

Pôle entreprises,
économie, emploi

Service régional de
contrôle de la formation
professionnelle

Le préfet de la région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Préfet de la Gironde

Arrêté portant commissionnement de Madame Angèle MADZAR pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds social européen ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R.6361-2, L. 6363-1 et R. 6361-3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel STOUMBOFF en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 2 mars 2011 portant nomination de Madame Angèle MADZAR dans le corps des inspecteurs du travail ;

Vu l'arrêté n° 2016-01 du 4 janvier 2016 du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Michel STOUMBOFF, secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Madame Angèle MADZAR est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

- à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.
- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2 :

Madame Angèle MADZAR est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3 :

Madame Angèle MADZAR est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Article 4 :

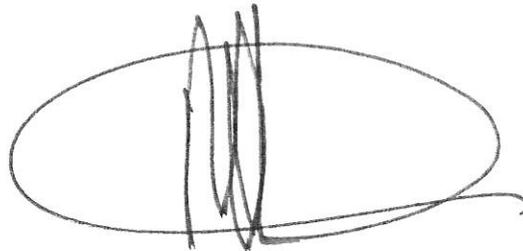
Madame Angèle MADZAR est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 27 JAN. 2018

Le préfet de la région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy oval shape with several vertical strokes in the center, resembling the letters 'P' and 'D'.

Pierre DARTOUT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence, de
la consommation
du travail
et de l'emploi

DIRECCTE
Aquitaine-Limousin-
Poitou-Charentes

Pôle entreprises,
économie, emploi

Service régional de
contrôle de la formation
professionnelle

Le préfet de la région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Préfet de la Gironde

Arrêté portant commissionnement de Monsieur Jean-Pierre RONTEIX pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds social européen ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R.6361-2, L 6363-1 et R. 6361-3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel STOUMBOFF en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 avril 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RONTEIX dans le corps des inspecteurs du travail;

Vu l'arrêté n° 2016-01 du 4 janvier 2016 du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Michel STOUMBOFF, secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-Claude RONTEIX est commissionné pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

- à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.
- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2 :

Monsieur Jean-Claude RONTEIX est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3 :

Monsieur Jean-Claude RONTEIX est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Article 4 :

Monsieur Jean-Claude RONTEIX est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

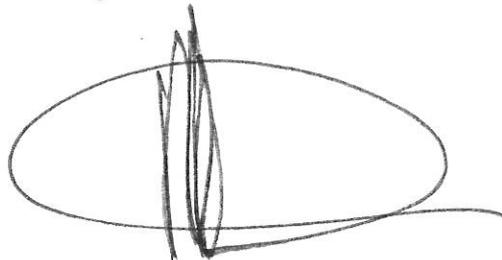
Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le

27 JAN 2016

Le préfet de la région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized oval shape with a vertical line through the center, and a horizontal line extending to the right.

Pierre DARTOUT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence, de
la consommation
du travail
et de l'emploi

DIRECCTE
Aquitaine-Limousin-
Poitou-Charentes

Pôle entreprises,
économie, emploi

Service régional de
contrôle de la formation
professionnelle

Le préfet de la région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Préfet de la Gironde

Arrêté portant commissionnement de Madame Brigitte AMARA pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds social européen ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R. 6361-2, L. 6363-1 et R. 6361-3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel STOUMBOFF en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 avril 1997 portant nomination de Madame Brigitte AMARA dans le corps des contrôleurs du travail ;

Vu l'arrêté n° 2016-01 du 4 janvier 2016 du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Michel STOUMBOFF, secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Madame Brigitte AMARA est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

- à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2 :

Madame Brigitte AMARA est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3 :

Madame Brigitte AMARA est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Article 4 :

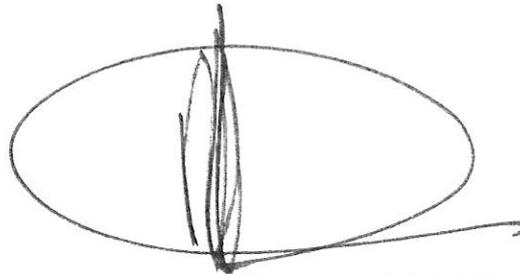
Madame Brigitte AMARA est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le **27 JAN. 2016**

Le préfet de la région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy oval shape with a vertical line through the center and a horizontal line extending to the right.

Pierre DARTOUT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence, de
la consommation
du travail
et de l'emploi

DIRECCTE
**Aquitaine-Limousin-
Poitou-Charentes**

Pôle entreprises,
économie, emploi

Service régional de
contrôle de la formation
professionnelle

Le préfet de la région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Préfet de la Gironde

Arrêté portant commissionnement de Madame Brigitte GERVAIS pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds social européen ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R.6361-2, L. 6363-1 et R. 6361-3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel STOUMBOFF en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 juillet 1999 portant nomination de Madame Brigitte GERVAIS dans le corps des inspecteurs du travail ;

Vu l'arrêté n° 2016-01 du 4 janvier 2016 du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Michel STOUMBOFF, secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Madame Brigitte GERVAIS est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

- à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2 :

Madame Brigitte GERVAIS est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3 :

Madame Brigitte GERVAIS est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Article 4 :

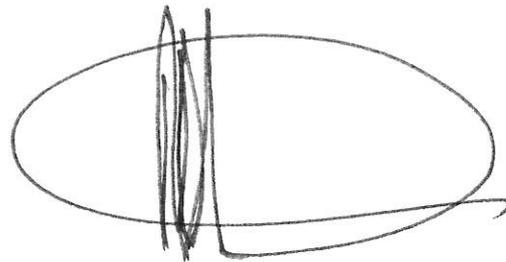
Madame Brigitte GERVAIS est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le **27 JAN. 2016**

Le préfet de la région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized oval shape with a vertical line through the center and a horizontal line extending to the right.

Pierre DARTOUT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence, de
la consommation
du travail
et de l'emploi

DIRECCTE
Aquitaine-Limousin-
Poitou-Charentes

Pôle entreprises,
économie, emploi

Service régional de
contrôle de la formation
professionnelle

Le préfet de la région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Préfet de la Gironde

Arrêté portant commissionnement de Madame Chantal GUYOMARD pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds social européen ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R.6361-2, L. 6363-1 et R. 6361-3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel STOUMBOFF en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 juin 1983 portant nomination de Madame Chantal GUYOMARD dans le corps des contrôleurs du travail ;

Vu l'arrêté n° 2016-01 du 4 janvier 2016 du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Michel STOUMBOFF, secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Madame Chantal GUYOMARD est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

- à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2 :

Madame Chantal GUYOMARD est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3 :

Madame Chantal GUYOMARD est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Article 4 :

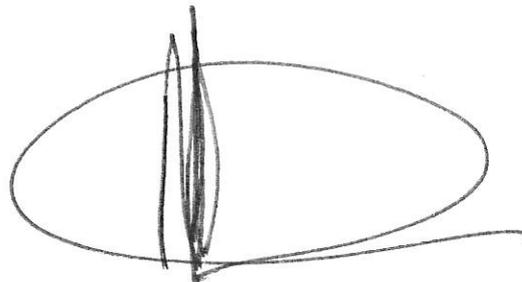
Madame Chantal GUYOMARD est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le **27 JAN. 2016**

Le préfet de la région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy 'P' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Pierre DARTOUT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence, de
la consommation
du travail
et de l'emploi

DIRECCTE
Aquitaine-Limousin-
Poitou-Charentes

Pôle entreprises,
économie, emploi

Service régional de
contrôle de la formation
professionnelle

Le préfet de la région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Préfet de la Gironde

Arrêté portant commissionnement de Madame Catherine SOUMAORO pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds social européen ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R.6361-2, L 6363-1 et R. 6361-3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel STOUMBOFF en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 2 mars 2000 portant nomination de Madame Catherine SOUMAORO dans le corps des inspecteurs du travail ;

Vu l'arrêté n° 2016-01 du 4 janvier 2016 du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Michel STOUMBOFF, secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Madame Catherine SOUMAORO est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

- à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2 :

Madame Catherine SOUMAORO est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3 :

Madame Catherine SOUMAORO est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Article 4 :

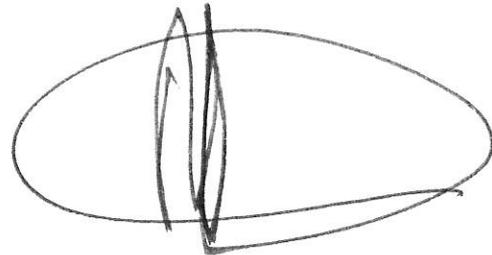
Madame Catherine SOUMAORO est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le **27 JAN. 2016**

Le préfet de la région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy oval shape with a vertical line through the center, resembling a stylized 'P' or 'D'.

Pierre DARTOUT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence, de
la consommation
du travail
et de l'emploi

DIRECCTE
Aquitaine-Limousin-
Poitou-Charentes

Pôle entreprises,
économie, emploi

Service régional de
contrôle de la formation
professionnelle

Le préfet de la région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Préfet de la Gironde

Arrêté portant commissionnement de Monsieur Jean-Marc DESSABLES pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds social européen ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R.6361-2, L. 6363-1 et R. 6361-3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel STOUMBOFF en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 6 août 2003 portant nomination de Monsieur Jean-Marc DESSABLES dans le corps des contrôleurs du travail ;

Vu l'arrêté n° 2016-01 du 4 janvier 2016 du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Michel STOUMBOFF, secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Monsieur Jean-Marc DESSABLES est commissionné pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

- à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2 :

Monsieur Jean-Marc DESSABLES est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3 :

Monsieur Jean-Marc DESSABLES est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Article 4 :

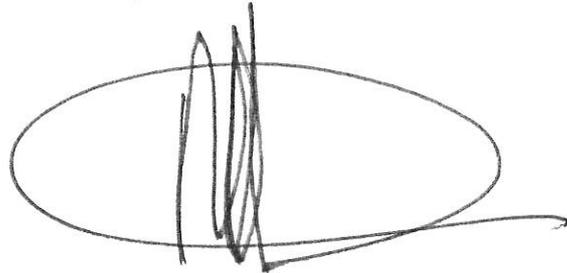
Monsieur Jean-Marc DESSABLES est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le **27 JAN. 2016**

Le préfet de la région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by several vertical strokes and a horizontal line extending to the right.

Pierre DARTOUT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence, de
la consommation
du travail
et de l'emploi

DIRECCTE
**Aquitaine-Limousin-
Poitou-Charentes**

Pôle entreprises,
économie, emploi

Service régional de
contrôle de la formation
professionnelle

Le préfet de la région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Préfet de la Gironde

Arrêté portant commissionnement de Madame Nathalie GIRY pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds social européen ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R.6361-2, L 6363-1 et R. 6361-3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel STOUMBOFF en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 3 octobre 2008 portant nomination de Madame Nathalie GIRY dans le corps des contrôleurs du travail ;

Vu l'arrêté n° 2016-01 du 4 janvier 2016 du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Michel STOUMBOFF, secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Madame Nathalie GIRY est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

- à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2 :

Madame Nathalie GIRY est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3 :

Madame Nathalie GIRY est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Article 4 :

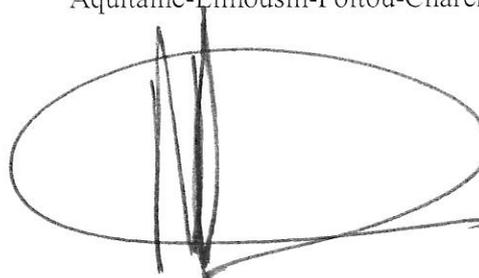
Madame Nathalie GIRY est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le **27 JAN. 2016**

Le préfet de la région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized oval shape with a vertical line through it, and a horizontal line extending to the right.

Pierre DARTOUT

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BENAZET, directeur de la direction des systèmes d'information, à Madame Françoise SOUTENAIN, responsable du département de l'exploitation technique académique et nationale, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame SOUTENAIN est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 14 JAN. 2016

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame SOUTENAIN
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BENAZET, directeur de la direction des systèmes d'information, à Madame Laure COULON, responsable du département des systèmes d'information nationaux et de la communication, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

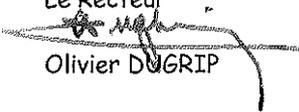
ARTICLE 2 :

La signature de Madame COULON est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

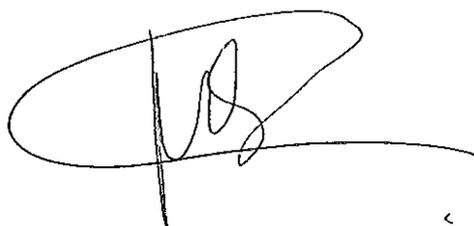
ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le **14 JAN. 2016**

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame COULON
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lydiane DESSALAS, directrice de la direction de la gestion de l'enseignement privé, à Monsieur Bernard NORMAND, chef de bureau de la DGEP 2, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur NORMAND est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux le

Le Recteur

Olivier DUGRIP



Spécimen de signature
De Monsieur NORMAND
Visé par le présent arrêté

A handwritten signature specimen, appearing to be "Bernard NORMAND", is written in black ink on a white background.

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lydiane DESSALAS, directrice de la direction de la gestion de l'enseignement privé, à Madame Michèle-Claire DESSANE, chef de bureau de la DGEP 1, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame Michèle-Claire DESSANE est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le

Le Recteur

Olivier DUGRIP



Spécimen de signature

De Madame Michèle-Claire DESSANE

Visé par le présent arrêté

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LANDES, chef du service d'Appui aux ressources humaines, à Madame Carole DAMON, Chef de bureau du SARH 1, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame Carole DAMON est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 14 JAN. 2016

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame DAMON
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LANDES, chef du service d'appui aux ressources humaines, à Madame Nathalie MAGUIRE, Chef de bureau du SARH 2, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame MAGUIRE est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le **14 JAN. 2016**

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame MAGUIRE
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian DROZ-BARTHOLET, Directeur de la Direction des Constructions et du Patrimoine, à Madame Estelle CABRERIZO, chargée des affaires comptables, à l'effet de signer toutes les pièces faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Monsieur DROZ-BARTHOLET par arrêté du 14 janvier 2016 ;

ARTICLE 2 :

La signature de Madame CABRERIZO est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

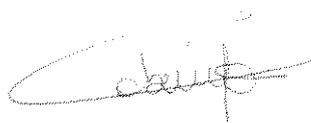
La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le **14 JAN. 2016**

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame CABRERIZO
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian DROZ-BARTHOLET, Directeur de la Direction des Constructions et du Patrimoine, à Monsieur François LARENAUDIE, ingénieur de recherches, à l'effet de signer toutes les pièces faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Monsieur DROZ-BARTHOLET par arrêté du 14 janvier 2016 .

ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur LARENAUDIE est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 14 JAN. 2016

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Monsieur LARENAUDIE
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ROIDOR, directrice de la direction des examens et concours, à Monsieur Romain MARCILLAC, chef du bureau DEC 6, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

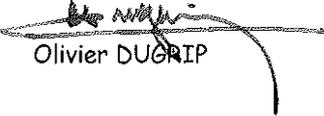
La signature de Monsieur MARCILLAC est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

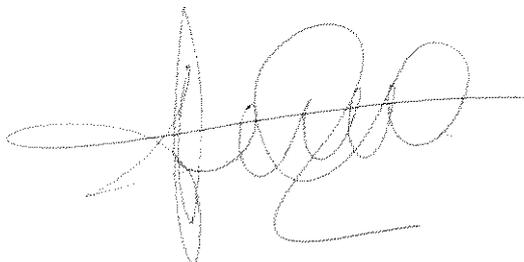
La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 14 JAN. 2016

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Monsieur MARCILLAC
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginia LABOILE, Directrice du Centre Académique de Formation de l'Administration et Directrice de la direction de la gestion de la formation des Personnels, à Madame Camille DA SILVA, chef de bureau de la DGFP 1, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame DA SILVA est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 14 JAN. 2016

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame DA SILVA
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginia LABOILE, Directrice du Centre Académique de Formation de l'Administration et Directrice de la direction de la gestion de la formation des Personnels, à Madame Sandrine MAHE-GUILLOT, chef de bureau de la DGFP 2, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame MAHE-GUILLOT est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

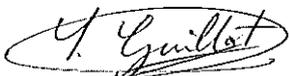
La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 14 JAN. 2016

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame MAHE-GUILLOT
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BOUCHET, Directeur de la Direction de l'Encadrement et des Personnels Administratifs, Techniques, de laboratoire, santé, sociaux, à Madame Joëlle MURATET, chef de bureau de la DEPAT 2, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

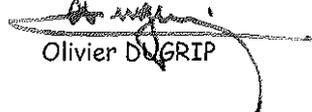
La signature de Madame MURATET est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le .

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame MURATET
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BOUCHET, Directeur de la Direction de l'Encadrement et des Personnels Administratifs, Techniques, de laboratoire, santé, sociaux, à Madame Geneviève CAGNON-BOULC'H, directrice adjointe, à l'effet de signer les documents concernant les attributions de la Direction de l'Encadrement et des Personnels Administratifs, Techniques, de laboratoire, santé, sociaux.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame CAGNON-BOULC'H est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

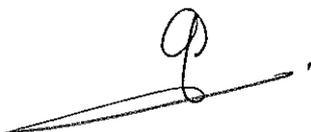
La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame CAGNON-BOULC'H
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LAVIGNE, directeur de la direction du conseil de la vie scolaire et des affaires juridiques, à Madame Tiphaine NOBLET, Directrice adjointe et chef de bureau de la DCVSAJ 1, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

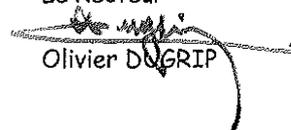
La signature de Madame NOBLET est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame NOBLET
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame PREPOINT, responsable du Département Expertise Paye-Pensions, à Madame Morgane MEURET-MOLAS, chef de bureau de la DEPP 2, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

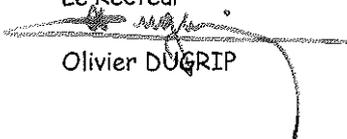
La signature de Madame MEURET-MOLAS est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 14 JAN. 2016

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame MEURET-MOLAS
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame PREPOINT, responsable du Département Expertise Paye-Pensions, à Monsieur Thierry GOUTELLE, à l'effet de signer, les documents relatifs à l'émission de titres de perception et faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Madame Caroline PREPOINT par arrêté en date du 14 janvier 2016 ;

ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur GOUTELLE est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 14 JAN. 2016

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Monsieur GOUTELLE
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BASLY, directeur de la direction des personnels enseignants à Madame Béatrice CARAVACA, chef de bureau de la cellule transversale et chargée de mission, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame CARAVACA est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le **14 JAN. 2016**

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame CARAVACA
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BASLY, directeur de la direction des personnels enseignants à Madame Murielle DUPUIS, chef de bureau de la DPE 1, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame DUPUIS est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 14 JAN. 2016

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame DUPUIS
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BASLY, directeur de la direction des personnels enseignants à Madame Fabienne DERIS, chef de bureau de la DPE 2, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame DERIS est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le **14 JAN. 2016**

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame DERIS
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BASLY, directeur de la direction des personnels enseignants à Monsieur Guy MADOULAUD, chef de bureau de la DPE 3, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur MADOULAUD est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

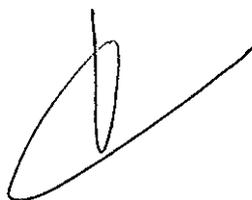
La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le **14 JAN. 2016**

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Monsieur MADOULAUD
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BASLY, directeur de la direction des personnels enseignants à Monsieur Régis ALDAY, chef de bureau de la DPE 4, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur ALDAY est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 14 JAN. 2016

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Monsieur ALDAY
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BASLY, directeur de la direction des personnels enseignants à Madame Audray CHOLLIER, chef de bureau de la DPE 5, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame CHOLLIER est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

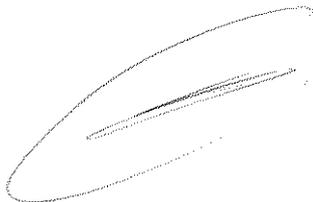
La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 14 JAN. 2016

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame CHOLLIER
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BASLY, directeur de la direction des personnels enseignants à Madame Sonia JOMIN, chef de bureau de la DPE 6, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

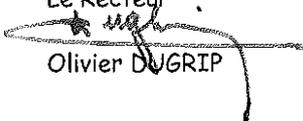
La signature de Madame Sonia JOMIN est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 14 JAN. 2016

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame JOMIN
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Françoise ANTHONIOZ, Chef du bureau DAF 4, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

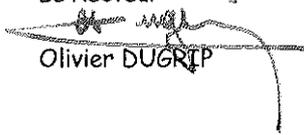
La signature de Madame ANTHONIOZ est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

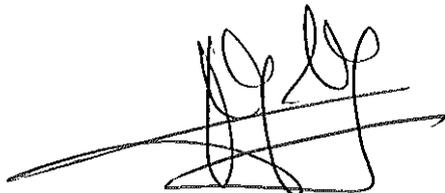
La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 14 JAN. 2016

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame ANTHONIOZ
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Marie-France ESCOUSSE, à l'effet de :

Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou recettes se rapportant au rectorat de l'académie de BORDEAUX et aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

Recevoir les crédits sur les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 309, 723.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Signer dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du rectorat de l'académie de BORDEAUX ou aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

Valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1^{er} l'engagement, la certification du service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recette.

Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout acte réglementaire et correspondance concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS, à l'exception des décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame ESCOUSSE est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 14 JAN. 2016



Spécimen de signature
De Madame ESCOUSSE
Visé par le présent arrêté

Le Recteur

Olivier DUGRIP

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Elisabeth GADET, à l'effet de :

Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou recettes se rapportant au rectorat de l'académie de BORDEAUX et aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

Recevoir les crédits sur les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 309, 723.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Signer dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du rectorat de l'académie de BORDEAUX ou aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

Valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1^{er} l'engagement, la certification du service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recette.

Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout acte réglementaire et correspondance concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS, à l'exception des décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame GADET est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 14 JAN. 2016



Spécimen de signature
De Madame GADET
Visé par le présent arrêté

Le Recteur

Olivier DUGRIP

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Aude MARTY, Chef du bureau DAF 1, à l'effet de signer les documents intervenant dans la préparation, l'installation et le suivi de l'exécution du budget de l'Académie de Bordeaux, la gestion financière et le suivi du budget des 16 centres d'information et d'orientation, la gestion du programme 309 des 5 directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'académie de Bordeaux et du rectorat de Bordeaux en lien avec les préfetures.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame MARTY est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 14 JAN. 2016

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame MARTY
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Maryse PINSON, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Madame ZOU PERY par arrêté en date du 1^{er} février 2014 ; frais de déplacement et titre de transport, validation des applications métiers.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame PINSON est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

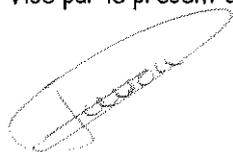
La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 14 JAN. 2016

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame Maryse PINSON
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Karine PHILIPPON, Chef du bureau du CSP CHORUS, à l'effet de :

Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou recettes se rapportant au rectorat de l'académie de BORDEAUX et aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

Recevoir les crédits sur les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 309, 723.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Signer dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du rectorat de l'académie de BORDEAUX ou aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

Valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1^{er} l'engagement, la certification du service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recette.

Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout acte réglementaire et correspondance concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS, à l'exception des décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame PHILIPPON est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 14 JAN. 2016

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame PHILIPPON
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Martine REVERSAT, à l'effet de :

Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou recettes se rapportant au rectorat de l'académie de BORDEAUX et aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

Recevoir les crédits sur les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 309, 723.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Signer dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du rectorat de l'académie de BORDEAUX ou aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

Valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1^{er} l'engagement, la certification du service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recette.

Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout acte réglementaire et correspondance concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS, à l'exception des décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame REVERSAT est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

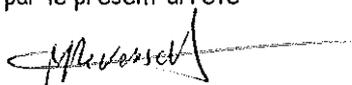
La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 14 JAN. 2016

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame REVERSAT
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Catherine SCHMIT, à l'effet de :

Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou recettes se rapportant au rectorat de l'académie de BORDEAUX et aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

Recevoir les crédits sur les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 309, 723.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Signer dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du rectorat de l'académie de BORDEAUX ou aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

Valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1^{er} l'engagement, la certification du service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recette.

Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout acte réglementaire et correspondance concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS, à l'exception des décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 2 :

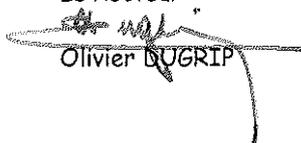
La signature de Madame SCHMIT, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le **14 JAN. 2016**

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature

De Madame SCHMIT,

Visé par le présent arrêté



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales

Arrêté du **28 JAN. 2016**

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité
générale de l'État
à Monsieur Jean-Roald L'HERMITTE
Directeur interrégional des douanes et droits indirects

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PRÉFET DE LA GIRONDE,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 modifié pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998, modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié, pris pour l'application de l'article 3 du décret 98-81 du 11 février 1998, modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2000-737 du 1er août 2000 modifié modifiant l'annexe II du décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives (direction générale des douanes et droits indirects) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

Vu l'arrêté n°1333 du 1er septembre 2011 portant nomination de **Monsieur Jean-Roald L'HERMITTE** en tant que directeur interrégional des douanes et droits indirects à la direction interrégionale des douanes de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2011 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

A R R Ê T E

Article 1er - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Roald L'HERMITTE**, directeur interrégional des douanes et droits indirects à Bordeaux, à l'effet de :

1°) recevoir, les crédits des programmes dont la liste suit , au titre de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » :

- BOP 309 « Entretien des bâtiments de l'État »
- CAS n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

Le budget opérationnel relevant de ces programmes comporte une unité opérationnelle, celle de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bordeaux, qui recouvre le service à compétence nationale du musée national des douanes, les services de la direction interrégionale et des directions territoriales de Bayonne, Bordeaux et Toulouse.

Cette unité opérationnelle est placée sous la responsabilité de **Monsieur Jean-Roald L'HERMITTE**, directeur interrégional des douanes et droits indirects.

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations, sans toucher les enveloppes entre UO. Hors de la limite ainsi définie, le Pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région.

- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 % doivent être soumises au Pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 - Délégation est également donnée à **Monsieur Jean-Roald L'HERMITTE**, directeur interrégional des douanes et droits indirects, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP interrégionaux suivants :

- BOP 302 « Facilitation et sécurisation des échanges »
- BOP 309 « Entretien des bâtiments de l'État »
- CAS n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 3 - Toutes les dépenses de fonctionnement ou d'investissement, lorsque le montant est supérieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur budgétaire régional, seront présentées à la signature du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Article 4 - Demeurent également réservés à la signature du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 5 - Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Roald L'HERMITTE**, directeur interrégional des douanes et droits indirects, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son directeur adjoint.

Article 7 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, **Monsieur Jean-Roald L'HERMITTE**, directeur interrégional des douanes et droits indirects, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité.

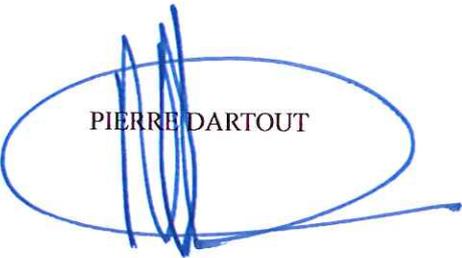
La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Article 8 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à **Monsieur Jean-Roald L'HERMITTE**, directeur interrégional des douanes et droits indirects.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le directeur interrégional des douanes et droits indirects et le directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le **28 JAN. 2016**

Le préfet de la région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes


PIERRE DARTOUT



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales

Arrêté du **28 JAN. 2016**

portant délégation de signature
à Monsieur Jean-Roald L'HERMITTE
directeur interrégional des douanes et droits indirects
- attributions générales -

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PRÉFET DE LA GIRONDE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2000-737 du 1er août 2000 modifié modifiant l'annexe II du décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives (direction générale des douanes et droits indirects) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n°1333 du 1er septembre 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Roald L'HERMITTE en tant que directeur interrégional des douanes et droits indirects à la direction interrégionale des douanes de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2011 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

A R R Ê T E

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Roald L'HERMITTE, directeur interrégional des douanes et droits indirects à BORDEAUX, pour la signature de tout document lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de son service, dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Roald L'HERMITTE, directeur interrégional des douanes et droits indirects, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par son adjoint.

Article 3 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Jean-Roald L'HERMITTE, directeur interrégional des douanes et droits indirects, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera portée à ma connaissance et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Article 4 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015 donnant délégation de signature au titre des attributions générales à Monsieur Jean-Roald L'HERMITTE, directeur interrégional des douanes et droits indirects.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le directeur interrégional des douanes et droits indirects et le directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le **28 JAN. 2016**
Le préfet de la région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales

Arrêté du **28 JAN. 2016**

portant délégation de signature
à Monsieur Michel LAFORCADE
directeur général de l'agence régionale de santé de la région
Aquitaine-Limousin Poitou-Charentes

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1432-2 et L.1435-1 et suivants ;

VU le code de la défense ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi no 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

VU le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de M. Pierre DARTOUT, en qualité de préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par les agences régionales de santé pour le compte des préfets, en date du 31 août 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel LAFORCADE** en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, à effet de signer au nom du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre de ses missions et compétences, à l'exception :

Protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement :

- des arrêtés de déclaration d'utilité publique de prélèvement d'eau d'alimentation en eau potable ;
- des arrêtés fixant les périmètres de protection ;
- des arrêtés fixant le contrôle des eaux d'alimentation dans le département ;
- des arrêtés accordant dérogation sur la qualité des eaux potables ;
- des arrêtés de restriction d'utilisation ou de fermeture des réseaux d'eau, de consommation d'eau, de baignade ou de piscine ;
- des arrêtés d'autorisation de distribution en buvettes publiques des eaux minérales naturelles ;
- des arrêtés d'autorisation des eaux embouteillées ;
- des arrêtés concernant la salubrité des immeubles ;

Contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- des décisions d'inspections et de contrôles visés à l'article L. 1435-7 du code de la santé publique pour les établissements et services ne relevant pas des champs de compétence de l'agence régionale de santé.

Actions de santé publique

- des arrêtés relatifs à l'admission en soins psychiatriques (article L.3213-1 du code de la santé publique) et à celle des personnes détenues nécessitant des soins psychiatriques (articles L.3214-3 du code de la santé publique),
- de l'arrêté de composition de la commission départementale des soins psychiatriques visée à l'article L.3222-5 du code de la santé publique,
- des décisions de réquisitions de professionnels de santé nécessaires à la mise en œuvre de la continuité et de la permanence des soins en application de l'article L.2215-1 alinéa 4 du code général des collectivités locales et de l'article L.6314-1 du code de la santé publique.

Sont également exclus de la présente délégation de signature :

- Les courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux, aux maires, et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État,
- Les mises en demeure, les fermetures administratives, ainsi que les mémoires introductifs d'instance,
- les requêtes, déférés, mémoires en défense ou en réponse auprès des différentes juridictions.

Article 2 - **Monsieur Michel LAFORCADE**, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michel LAFORCADE**, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par **Madame Anne BOUYGARD**, directrice générale adjointe.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michel LAFORCADE** et de **Madame Anne BOUYGARD**, la délégation de signature sera exercée par **Monsieur Olivier SERRE**, directeur des territoires et directeur de la délégation départementale de la Gironde.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Michel LAFORCADE**, de **Madame Anne BOUYGARD** et de **Monsieur Olivier SERRE**, la délégation de signature sera exercée par **Madame Catherine LEMERCIER**, directrice adjointe de la délégation départementale de la Gironde, coordinatrice des pôles territoriaux.

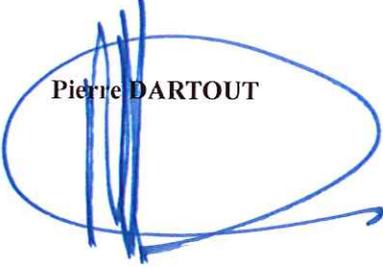
Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Michel LAFORCADE**, de **Madame Anne BOUYGARD**, de **Monsieur Olivier SERRE**, et de **Madame Catherine LEMERCIER**, la délégation de signature sera exercée par **Madame Frédérique CHEMIN**, responsable de pôle santé publique et santé environnementale à la délégation départementale de la Gironde.

Article 7 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015 donnant délégation de signature à **Monsieur Michel LAFORCADE**, Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Aquitaine Limousin-Poitou-Charentes et le directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le **28 JAN. 2016**

**Le préfet de la région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,**


Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales

Arrêté du **28 JAN. 2016**

**Portant délégation de signature à M. Pascal REVEL, Directeur de la
sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PRÉFET DE LA GIRONDE,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2004.809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **Monsieur Pierre DARTOUT**, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1970 transférant aux Préfets de région les pouvoirs de décision relevant de l'État en ce qui concerne la préparation et l'exécution des opérations effectuées sur les aérodromes d'intérêt régional à l'exception de ceux définis aux articles 8 (dernier alinéa) et 9 du décret n° 61.141 du 4 février 1961 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté n° 5410461 du 26 juillet 2012 portant nomination de **M. Pascal REVEL**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à compter du 1er septembre 2012 ;

Vu la décision 21 juillet 2011 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

Sur proposition de M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

A R R Ê T E

Article 1er - Délégation est donnée à **M. Pascal REVEL**, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-ouest, dans le cadre de ses missions et compétences, en vue de :

- prendre toutes les décisions individuelles visées aux articles R.330-19 et R.330-19-1 du code de l'aviation civile et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- signer les propositions de transaction prévues à l'article R.330-18 du code de l'aviation civile, et concernant les entreprises de transport aérien basées en région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- prendre toutes les décisions individuelles autorisant l'exploitation des services aériens visés à l'article R.330-9 du code de l'aviation civile, précisées par l'arrêté du 30 août 2006 et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Article 2 - Sont exclus de délégation consentie par le présent arrêté :

- les affaires présentant un caractère particulier d'importance ;
- les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux parlementaires,
 - aux cabinets ministériels,
 - aux présidents des assemblées régionales et départementales,
 - aux maires,
 - aux conseillers départementaux

Article 3 - Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest tiendra informé de son action le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes dont il sollicitera les directives en tant que de besoin et notamment pour ce qui a trait aux relations avec les exploitants d'aéroports ou les collectivités locales.

Article 4 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, **M. Pascal REVEL**, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au préfet de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

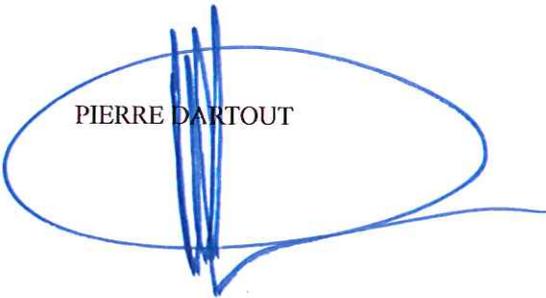
Article 5 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à M. Pascal REVEL, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest et le directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le **28 JAN. 2016**

Le préfet de la région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

PIERRE DARTOUT





PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET
Service Régional Économie
Agricole et agro-alimentaire

ARRETE N° 16004 du 26 janvier 2016

**portant reconnaissance du groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

Le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

VU le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagés dans le projet ;

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) réunie le 17 avril 2015 et présidée par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine ;

VU le récépissé de déclaration de création de l'association GIEE Agro-Réseau 64 du 6 novembre 2015 délivrée par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de Défense Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association « GIEE Agro Réseau 64 », Maison de l'Agriculture – Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques – 124 boulevard Tourasse 64000 PAU, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « AgroRéseau 64 : Agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'en décembre 2020, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, l'association porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 .

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

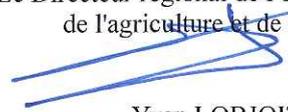
Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 26 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT

PREFET DE LA REGION
AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU-CHARENTES

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale
7, boulevard Jacques Chaban Delmas
33525 Bruges cédex

ARRETE

portant agrément de l'Association « Droit de Cité Habitat » au titre de l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation

Le Préfet de la Région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la demande d'agrément en ingénierie sociale, financière et technique déposée par le représentant légal de l'Association « Droit de Cité Habitat », reçue le 5 novembre 2015 et déclarée complète le 18 janvier 2016

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrick BAHEGNE, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

SUR proposition du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

ARRETE

Article 1^{er}

L'Association « Droit de Cité Habitat », sise (siège social) 108 avenue Gabriel Péri 93586 Saint Ouen cédex, est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :

- l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées;
 - l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent;
 - l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement.
-
- l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable;
 - la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées;

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable dans les départements de Dordogne, de Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques.

Article 3

L'association est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte rendu des activités concernées ainsi que ses comptes financiers.

Elle doit lui notifier sans délai toute modification statutaire.

Article 4

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de Région si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 5

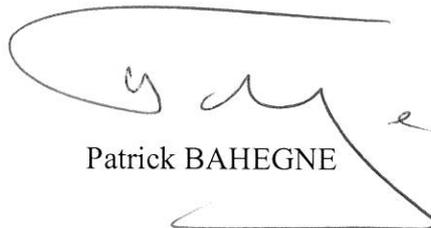
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux, le 25 janvier 2016

Pour le Préfet,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Bahegne', enclosed within a large, irregular, hand-drawn oval shape.

Patrick BAHEGNE

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Arrêté du 20 janvier 2016

Pôle gestion et Formation des Professionnels de Santé

Modifiant l'arrêté du 10 mars 2010 portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R 1311-3 du Code de la Santé Publique à la structure WELLNESS CONCEPT

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

- VU** Le code de la santé publique et notamment l'article R1311-3
- VU** L'arrêté du 12 décembre 2008 pris pour l'application de l'article R. 1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel
- VU** L'arrêté préfectoral du 10 mars 2010 portant habilitation à la SARL WELLNESS CONCEPT de dispenser la formation prévue à l'article R 1311-3 du Code de la Santé Publique

CONSIDERANT La demande de la société osé Group reçue le 19 janvier 2016 par le directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 10 mars 2010 est ainsi modifié :
les mots « WELLNESS CONCEPT SARL » sont remplacés par les mots « OSE GROUP »

Article 2 : La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Bordeaux, le **25 JAN. 2016**

**P/ Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Nicolas PORTOLAN

Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique

Décision n° 2016-025

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (DIRECCTE)
portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives
prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce,
le livre I du code de la consommation et la loi du 4 juillet 1837
aux agents du pôle C**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.465-2 et R.465-2 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.141-1-2 et R.141-6 ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 45 *ter.* – I. ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle Notter, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Luc Holubeik sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, préfet de région, portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

DECIDE

Article 1: Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes désigne Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, pour prononcer en son nom les amendes administratives prévues par :

- l'article L.465-2 du code de commerce ;
- l'article L.141-1-2 du code de la consommation ;
- l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, la représentation prévue à l'article 1^{er} est dévolue :

- pour les amendes prévues aux articles L.465-2 du code de commerce et L.141-1-2 du code de la consommation, à :

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2^{ème} classe CCRF
Monsieur Nicolas Forest, inspecteur principal CCRF
Monsieur Thomas Lecroart, inspecteur principal CCRF
Madame Pascale Nadaud, inspectrice principale CCRF
Monsieur Guy Goumilloux, inspecteur CCRF
Monsieur Patrick Toulou, directeur départemental de 2^{ème} classe CCRF
Monsieur Gilles Chatain, Inspecteur CCRF

- pour les amendes prévues à l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837, à :

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Article 3 : Le secrétaire général de la DIRECCTE et le responsable du pôle C sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 26 janvier 2016

**La directrice régionale
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**

Isabelle NOTTER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AQUITAINE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Visa du CBR le 9/11/2015
EJ : 210 151 0669

ARRETE N°
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2015
DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « Les Mouettes »
Association « Atherbéa »

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-4 et R.314-36 ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n° 2001 - 692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2014 - 1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au *Journal officiel de la République Française* du 13 juin 2015 ;
- Vu les autorisations d'engagements et crédits de paiement attribués au programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine ;
- Vu l'arrêté portant extension de 10 places d'hébergement d'urgence du CHRS les mouettes portant sa capacité à 45 places, dont 35 places d'hébergement d'insertion et 10 places d'hébergement d'urgence ;
- Vu les propositions budgétaires en date 16 juillet 2015 présentées par l'autorité de tarification ;
- Vu les documents en date du 30 octobre 2014 présentés par l'association ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 31 juillet 2015 ;
- Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques.

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté en date du 27 octobre 2015 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2015 DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « Les Mouettes » - Association « Atherbéa ».

Article 1 bis :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Les Mouettes » sont autorisées comme suit :

Dépenses	GI : dépenses d'exploitation courante	68 296 €
	GII : dépenses de personnel	507 758 €
	GIII : dépenses de structure	114 611 €
	Total	690 665 €
Recettes	GI : produits de la tarification	621 253 €
	GII : autres produits	65 512 €
	GIII : produits financiers	3 900 €
	Total	690 665 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à **621 253 €**, (six cent vingt et un mille deux cent cinquante trois euros).

La fraction forfaitaire est égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », action 12, sous-action 10, compte PCE 6541200000 catégorie produit 12.02.01, code activité 017701051210, centre financier 0177-D033-DD64 de la mission logement, égalité des territoires et ruralité.

Elle sera versée au bénéficiaire ci-dessous identifié :

- Dénomination : Association ATHERBEA
- N°SIRET : 30 094 005 300022
- N°CHORUS : 1000 383 456

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde.

Les versements seront effectués à l'association susvisée, au compte dont les coordonnées sont les suivantes :

- Domiciliation : CCM BAYONNE CENTRE
- Code établissement : 10278 Code guichet : 02277
- Numéro de compte : 00020082701 Clé RIB : 09

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés devant le :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai d'un mois à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

En application des dispositions de l'article R.314-36 susvisé, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

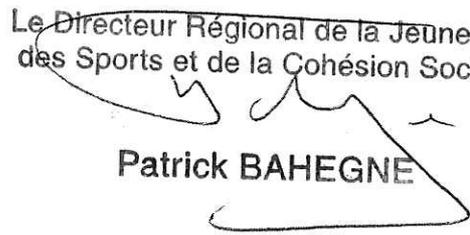
Article 7 :

Le préfet de région, le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 10 NOV. 2015

P/Le Préfet,

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale :


Patrick BAHEGNE

Le Recteur de l'académie de Poitiers
chancelier des universités de Poitou-Charentes

N°042-2016

**Chancellerie de l'académie de Poitiers
Arrêté de dissolution de la régie d'avances**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D762-1 et suivants
Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;
Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics (articles 3) ;
Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 1992 ;
Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs ;
Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relavant des organismes publics ;
Vu l'arrêté rectoral du 7 janvier 1972 modifié créant une régie d'avances près la chancellerie de l'université de POITIERS ;
Vu l'arrêté du 08 novembre 2013 nommant aux fonctions de régisseur de Mme AYL-CORBINEAU

ARRETE

Article 1 –Il est arrêté la dissolution de la régie d'avances de la chancellerie créée par arrêté rectoral du 7 janvier 1972 .

Article 2 – Les arrêtés rectoraux du 7 janvier 1972 modifié créant régie d'avances près de la chancellerie de l'université de Poitiers et du 8 novembre 2013 nommant Madame AYL-CORBINEAU régisseur d'avances de la chancellerie sont abrogés.

Fait à Poitiers, le 20 janvier 2016,

Le Recteur de l'académie de Poitiers,
Chancelier des universités de Poitou Charentes.



Jacques MORET,

Pour agrément :
L'Inspectrice des finances publiques
agent comptable de la Chancellerie

Isabelle JACQUET

Le Recteur de l'académie de Poitiers
chancelier des universités de Poitou-Charentes

N°041-2016

Chancellerie de l'académie de Poitiers
Arrêté modificatif

- VU le code de l'éducation, notamment l'article L222-2 et ses articles D762-1 et suivants
- VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques
- VU l'arrêté du 07 décembre 2015 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au DRFIP en région Aquitaine, Limousin, Poitou Charentes
- VU le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques portant changement de contrôleur budgétaire en date du 07 décembre 2015

ARRETE

ARTICLE 1er – La composition du conseil d'administration de la chancellerie de l'académie de Poitiers est fixée comme suit :

- M. le Recteur de l'académie de Poitiers ou son représentant, président;
- M. le Président de l'université de Poitiers ou son représentant ;
- M. le Président de l'université de La Rochelle ou son représentant ;
- M. le Directeur de l'ENSMA ou son représentant ;
- M. le Directeur Régional des finances publiques de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes ou son représentant.

Personnalités agréées par le ministre sur proposition du recteur :

- M. Alain TEXIER, Délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Poitou-Charentes ;
- Mme Françoise LE VEZU, directrice du CNAM Poitou-Charentes ;
- M. Gabriel BIANCIOTTO, Président de l'AMOPA 86.
- M. Daniel BONToux, Professeur émérite au CHU de Poitiers ;

Assistent aux séances avec voix consultative :

- M. le Secrétaire Général de l'académie de Poitiers ;
- M. François DIEUMEGARD, agent comptable de la chancellerie ;
- M. le contrôleur budgétaire placé auprès de l'établissement

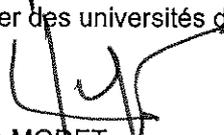
Mme Mélanie AYEL-CORBINEAU assiste aux séances sans voix délibérative ni consultative.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté modificatif n° 176-15 du 09 juillet 2015 et est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Aquitaine-Limousin -Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers, le 21 janvier 2016

Le Recteur de l'académie de Poitiers,
Chancelier des universités de Poitou-Charentes


Jacques MORET

Diffusion :

- Intéressés
- Cabinet ; Dibag ; Cellule des affaires juridiques

Arrêté N°2016/001

du 25 JAN. 2016

DIRECTION DELEGUEE DES RESSOURCES
HUMAINES

Département de la VIENNE

Désignant en tant qu'inspectrice Madame
Pauline SCHIFANO, cadre assurance maladie,

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-7 et suivants et R.1435-15 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et de la famille et notamment l'article L313-13 ;

Vu le recrutement de Madame Pauline SCHIFANO à l'agence régionale de santé Poitou-Charentes à compter du 9 mai 2011 ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu l'attestation de réussite de la formation prévue à l'article R.1435-15 du code de la santé publique délivrée par l'Ecole des hautes études en santé publique le 14 décembre 2015;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Pauline SCHIFANO, cadre assurance maladie est désignée inspectrice de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes conformément à l'article R.1435-15 du code de la santé publique.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 3 – La secrétaire générale-directrice des ressources humaines de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 25 JAN. 2016

**P/Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

**Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur Délégué des Ressources
Humaines**


Laurent METAIS

Arrêté N°2016/002
du 25 JAN. 2016

DIRECTION DELEGUEE DES RESSOURCES
HUMAINES

Département de la VIENNE

Habilitant Madame Pauline SCHIFANO, cadre
assurance maladie inspectrice, à rechercher et
à constater des infractions.

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1312-1, L1421-1, L1435-7 ;

Vu le code de l'action sociale et de la famille et notamment l'article L313-13 ;

Vu le recrutement de Madame Pauline SCHIFANO à l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes à compter du 9 mai 2011 ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n°2016/001 du _____ désignant en tant qu'inspectrice Mme Pauline SCHIFANO, cadre assurance maladie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Pauline SCHIFANO, cadre assurance maladie inspectrice, est habilitée dans le cadre de ses compétences telles que définies aux articles L 1421-1 du code de la santé publique et L313-13 du code de l'action sociale et des familles pour rechercher et constater les infractions aux dispositions législatives et réglementaires aux codes précités.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Article 3 : Madame Pauline SCHIFANO prêterait serment, devant le tribunal de grande instance du lieu de sa résidence administrative, dans les conditions prévues à l'article R1312-5 du code de la santé publique, et fera enregistrer cette prestation sur le présent arrêté.

Article 4 : En cas de changement d'affectation de Madame Pauline SCHIFANO en dehors du ressort de compétence de l'Agence régionale de santé de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le présent arrêté devient caduc.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 – La secrétaire générale-directrice des ressources humaines de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 25 JAN 2019

**P/Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

**Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur Délégué des Ressources
Humaines**

Laurent METAIS

Arrêté N°2016/003

du 25 JAN. 2016

DIRECTION DELEGUEE DES RESSOURCES HUMAINES

Département de la VIENNE

Désignant en tant qu'inspectrice Madame
Aurélie SERGENT, attachée d'administration

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-7 et suivants et R.1435-15 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et de la famille et notamment l'article L313-13 ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Aurélie SERGENT à l'agence régionale de santé Poitou-Charentes à compter du 17 mars 2015 ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu l'attestation de réussite de la formation prévue à l'article R.1435-15 du code de la santé publique délivrée par l'Ecole des hautes études en santé publique le 14 décembre 2015;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Aurélie SERGENT, attachée d'administration est désignée inspectrice de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes conformément à l'article R.1435-15 du code de la santé publique.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 3 – La secrétaire générale-directrice des ressources humaines de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 25 JAN 2016

**P/Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-
Charentes**

**Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur Délégué des Ressources
Humaines**


Laurent METAIS

Arrêté N°2016/004
du 25 JAN. 2016

DIRECTION DELEGUEE DES RESSOURCES
HUMAINES

Département de la VIENNE

**Habilitant Madame Aurélie SERGENT, attachée
d'administration inspectrice, à rechercher et à
constater des infractions.**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1312-1, L1421-1, L1435-7 ;

Vu le code de l'action sociale et de la famille et notamment l'article L313-13 ;

Vu le l'arrêté de nomination de Madame Aurélie SERGENT à l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes à compter du 17 mars 2015 ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n°2016/003 du désignant en tant qu'inspectrice Mme Aurélie SERGENT attachée d'administration ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Aurélie SERGENT, attachée d'administration inspectrice, est habilitée dans le cadre de ses compétences telles que définies aux articles L 1421-1 du code de la santé publique et L313-13 du code de l'action sociale et des familles pour rechercher et constater les infractions aux dispositions législatives et réglementaires aux codes précités.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Article 3 : Madame Aurélie SERGENT prêtera serment, devant le tribunal de grande instance du lieu de sa résidence administrative, dans les conditions prévues à l'article R1312-5 du code de la santé publique, et fera enregistrer cette prestation sur le présent arrêté.

Article 4 : En cas de changement d'affectation de Madame Aurélie SERGENT en dehors du ressort de compétence de l'Agence régionale de santé de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le présent arrêté devient caduc.

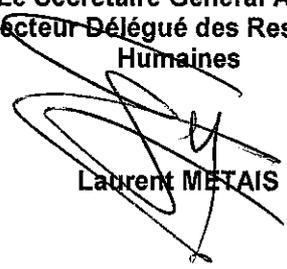
Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 – La secrétaire générale-directrice des ressources humaines de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 25 JAN 2019

**P/Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

**Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur Délégué des Ressources
Humaines**


Laurent METAIS

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Monsieur Laurent BASLY, directeur de la direction des personnels enseignants, à l'effet de signer dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 14 janvier 2016 ;

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à bordeaux, le 14 JAN. 2016

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Monsieur Laurent BASLY
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

ARRETE

ARTICLE 1 :

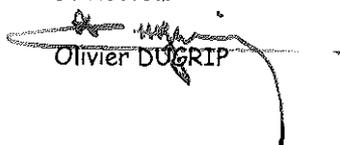
Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Monsieur Patrick BENAZET, Directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 14 janvier 2016 ;

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à bordeaux, le 14 JAN. 2016

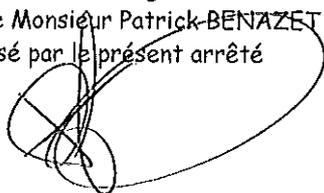
Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature

De Monsieur Patrick BENAZET

Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Monsieur Patrick BOUCHET, directeur de la direction de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, à l'effet de signer dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 14 janvier 2016 ;

ARTICLE 2 :

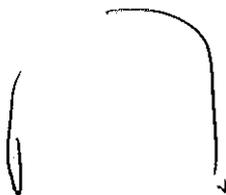
Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à bordeaux, le 14 JAN. 2016

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Monsieur Michel BOUCHET
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Madame Lydiane DESSALAS, directrice de la gestion de l'enseignement privé, à l'effet de signer dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces relatives aux articles 2,3 et 4 de l'arrêté précité du 14 janvier 2016 ;

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à bordeaux, le 14 JAN. 2016



Spécimen de signature
De Madame Lydiane DESSALAS
Visé par le présent arrêté

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Monsieur Christian DROZ-BARTHOLET, Ingénieur régional de l'équipement, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 14 janvier 2016 ;

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à bordeaux, le 14 JAN. 2016

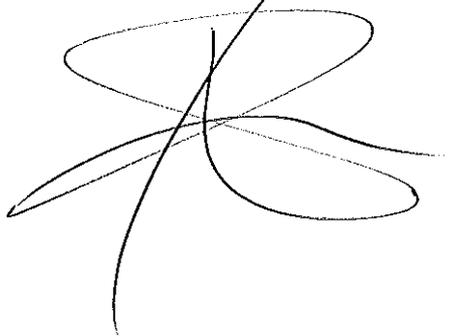
Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature

De Monsieur Christian DROZ-BARTHOLET

Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Monsieur Joseph FERNANDEZ, responsable du département de la gestion du rectorat, à l'effet de signer dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions du département, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 14 janvier 2016 ;

ARTICLE 2 :

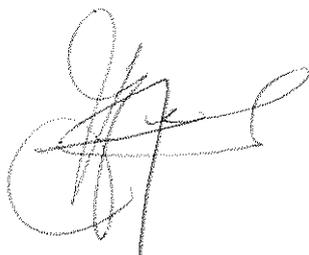
Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à bordeaux, le 14 JAN. 2016

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Monsieur Joseph FERNANDEZ
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Madame Virginia LABOILE, directrice du centre académique de formation de l'administration et directrice de la direction de la gestion de la formation des personnels, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 14 juin 2016 ;

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à bordeaux, le 14 JAN. 2016

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame Virginia LABOILE
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Madame Virginie LANDES, responsable du service d'appui aux ressources humaines, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 14 janvier 2016 ;

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à bordeaux, le 14 JAN. 2016

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame Virginie LANDES
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Monsieur Thierry LAUNAY, directeur-adjoint à la direction des affaires financières, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 14 janvier 2016 ;

ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur LAUNAY est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 14 JAN. 2016

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Monsieur Thierry LAUNAY
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Monsieur Thierry LAVIGNE, directeur du conseil de la vie scolaire et des affaires juridiques, à l'effet de signer dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces visées par les articles 2,3 et 4 de l'arrêté précité du 14 janvier 2016 ;

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à bordeaux, le 14 JAN. 2016

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Monsieur Thierry LAVIGNE
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Monsieur Jean MERPILLAT, directeur de la direction de l'enseignement supérieur et du contrôle interne et de gestion, à l'effet de signer dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 14 janvier 2016 ;

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à bordeaux, le 14 JAN. 2016

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
de Monsieur MERPILLAT
visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1 :

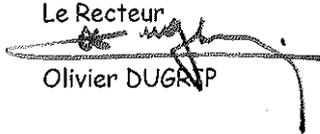
Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Madame Geneviève MESNARD, Directrice de la direction des structures et moyens, à l'effet de signer dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 14 janvier 2016 ;

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à bordeaux, le 14 JAN. 2016

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame Geneviève MESNARD
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Madame Caroline PREPOINT, responsable du département expertise paye-pensions, à l'effet de signer dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions du département, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 14 janvier 2016 ;

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à bordeaux, le 14 JAN. 2016

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame Caroline PREPOINT
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

ARRETE

ARTICLE 1 :

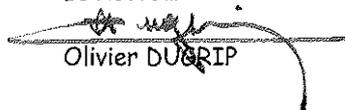
Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Madame Hélène ROIDOR, directrice des examens et concours, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 14 janvier 2016 ;

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à bordeaux, le 14 JAN. 2016

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame Hélène ROIDOR
Visé par le présent arrêté



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1 :

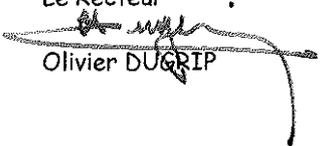
Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des affaires financières, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 14 janvier 2016 ;

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à bordeaux, le 14 JAN. 2016

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
de Madame ZOU PERY
visé par le présent arrêté



PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Arrêté n° 2015 - 0071 DRAC/CRMH portant inscription au titre des monuments historiques, de l'église de BEAUVAIS-SUR-MATHA (Charente-Maritime).

**La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 juin 1910 portant classement partiel de l'église de BEAUVAIS-SUR-MATHA (Charente-Maritime),

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 26 novembre 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église de BEAUVAIS-SUR-MATHA (Charente-Maritime), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'intérêt historique et architectural de cette ancienne commanderie templière.

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrites au titre des monuments historiques, les parties non classées de l'église de BEAUVAIS-SUR-MATHA (Charente-Maritime), y compris son parvis, sa sacristie et son jardin clos ainsi que son assiette cadastrale, figurant au cadastre section AB parcelles n° :

-111 d'une contenance totale de : 10a 03ca et

- 782 d'une contenance totale de : 01a 40ca.

et appartenant à la commune de BEAUVAIS-SUR-MATHA (Charente-Maritime) identifiée sous le n° SIREN : 211 700 372 .

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Poitiers, le :

29 DEC. 2015

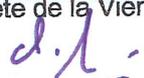
POUR AMPLIATION

12 JAN. 2016

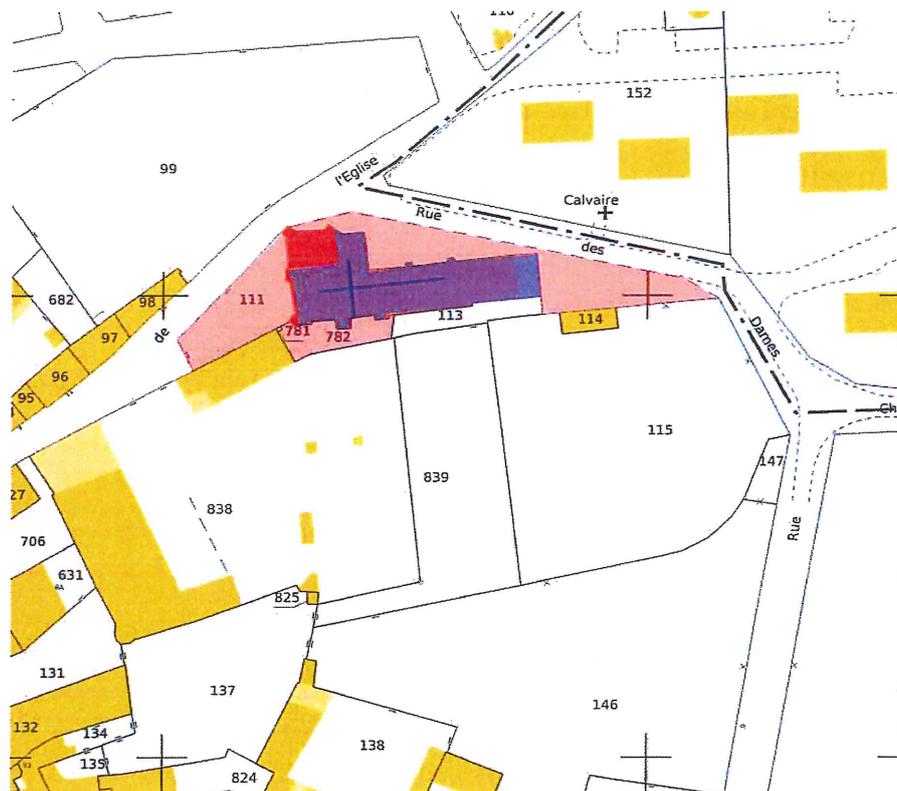
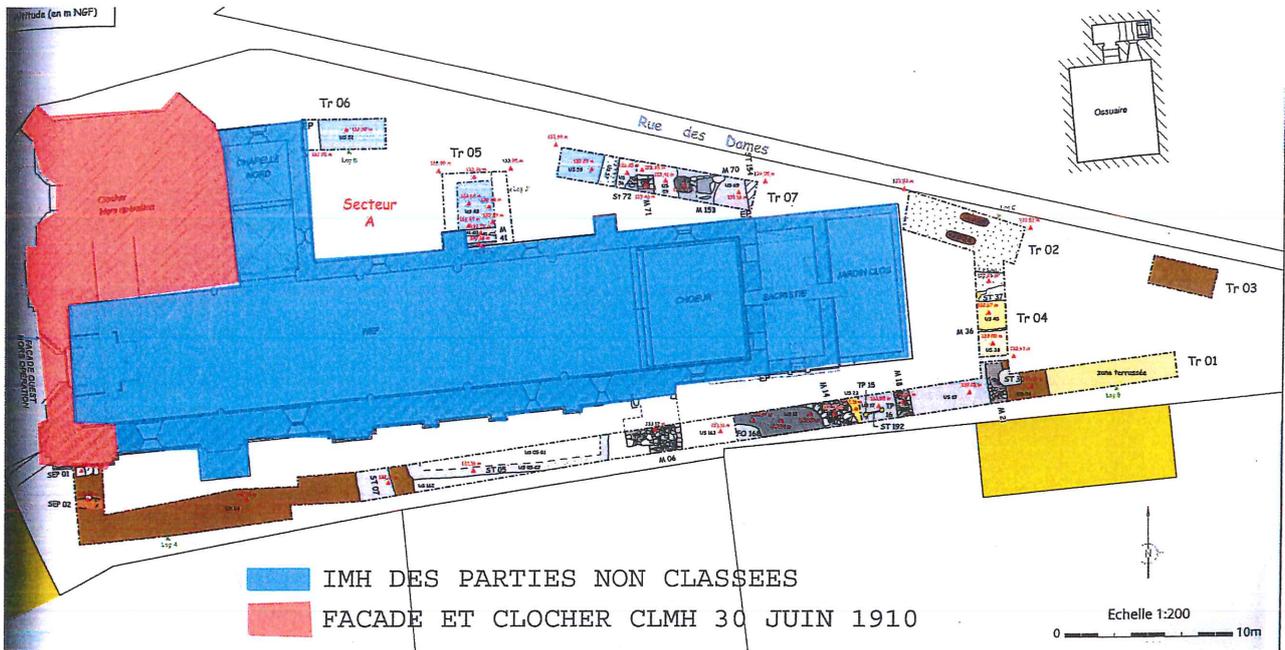
Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques

Pierre CAZENAVE

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne


Christiane BARRET

Emprise de la protection
Inscription au titre des monuments historiques des parties non classées de l'église,
y compris son parvis, sa sacristie et son jardin clos ainsi que de son assiette cadastrale
section AB parcelles 111 et 782





PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Arrêté n° 2015 - 0072 DRAC/CRMH portant inscription au titre des monuments historiques, de l'ancien couvent des Augustins à LA ROCHELLE (Charente-Maritime).

**La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 30 juin 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'ancien couvent des Augustins à LA ROCHELLE (Charente-Maritime) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité de cette architecture type de la Contre-Réforme et de son intérêt historique.

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrites au titre des monuments historiques, les parties suivantes de l'ancien couvent des Augustins situé à LA ROCHELLE : la chapelle en totalité avec sa sacristie, le carré du cloître et sa cour en totalité, les façades et toitures des bâtiments fermant la cour à l'ouest du cloître, l'escalier en fond de cour, les escaliers, les cheminées et les salles lambrissées de l'aile ouest ; figurant au cadastre section AC parcelle 334 d'une contenance de : 26a 67ca et appartenant à la congrégation des Ursulines de Jésus, ayant son siège à CHAVAGNES-EN-PAILLERS (Vendée), représentée par Soeur Aleth MARTRE et enregistrée sous le numéro SIREN : 786 396 853.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure à 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Poitiers, le : **29 DEC. 2015**

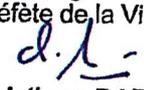
POUR AMPLIATION

12 JAN. 2016

Le Conservateur Régional
des Monuments-Historiques

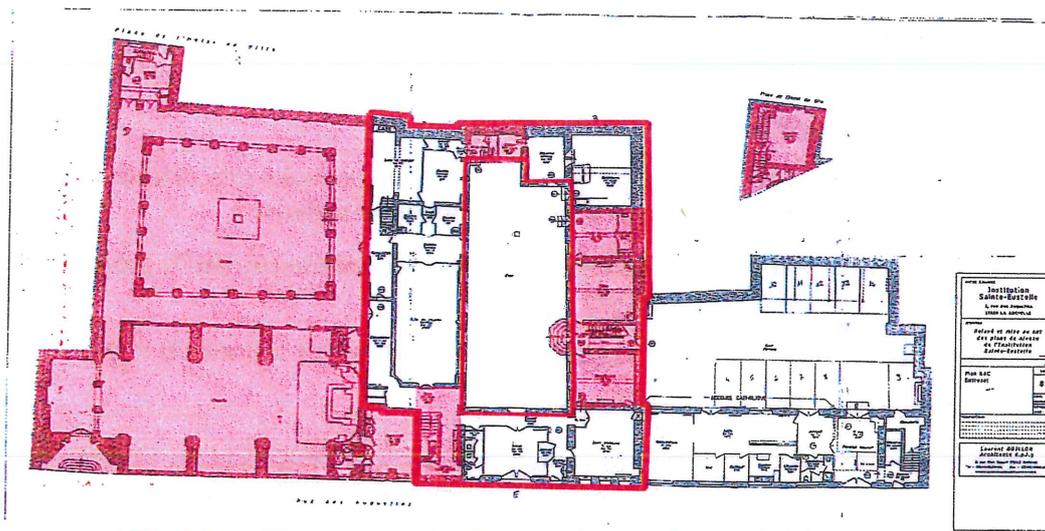
Pierre CAZENAVE

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne

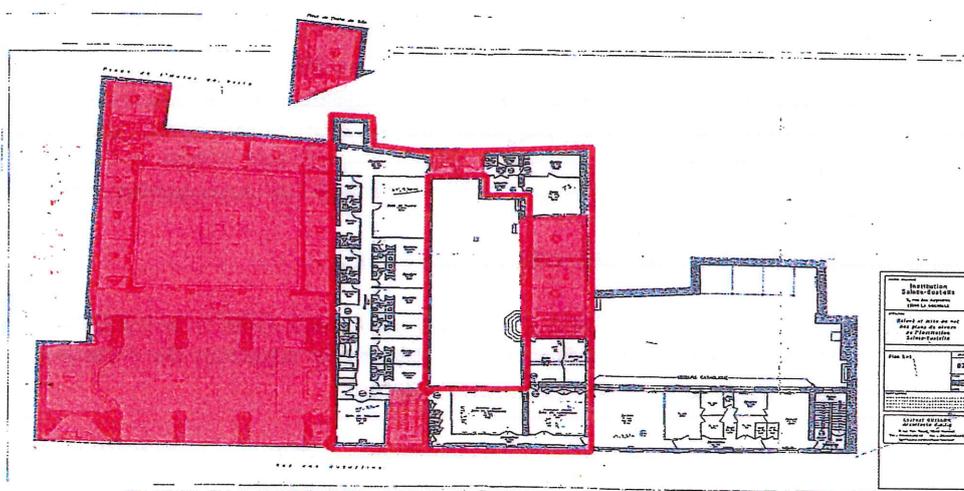

Christiane BARRET

Charente-Maritime
La Rochelle
Ancien couvent des Augustins

Emprise de la protection :
IMH des parties suivantes de l'ancien couvent des Augustins figurant au cadastre, sect. AC, parcelle 334 :
- chapelle et sacristie en totalité ;
- carré du cloître et sa cour en totalité ;
- façades et toitures des bâtiments fermant la cour à l'ouest du cloître ;
- escalier en fond de cour, les escaliers, les cheminées et les salles lambrissées de l'aile ouest (rdc et étage)



Rez-de-chaussée



Etage

PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Arrêté n° 2015 - 0067 DRAC/CRMH portant radiation d'inscription au titre des monuments historiques, de l'ancien cinéma Eden à SAINT-JEAN-D'ANGELY (Charente-Maritime).

**La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

Vu l'arrêté en date du 5 décembre 1984 portant inscription au titre des monuments historiques de la façade principale et de la salle de bar du cinéma Eden de SAINT-JEAN-D'ANGELY (Charente-Maritime),

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 26 novembre 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'ancien cinéma Eden à SAINT-JEAN-D'ANGELY (Charente-Maritime) ne présente plus au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la disparition complète de cet édifice suite à un incendie.

arrête :

Article 1^{er} : L'arrêté susvisé du 5 décembre 1984, portant inscription au titre des monuments historiques de la façade principale et de la salle de bar du cinéma Eden à SAINT-JEAN-D'ANGELY (Charente-Maritime), figurant au cadastre section AH parcelle 811 d'une contenance de 09a 10ca, est abrogé.

Il appartient à la commune de SAINT-JEAN-D'ANGELY (Charente-Maritime).

Celle-ci en est propriétaire par acte notarié en date du 3 mars 2004, publié au service de la conservation des hypothèques de SAINT-JEAN-D'ANGELY (Charente-Maritime), le 9 avril 2004, volume 2004P, numéro 1110.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

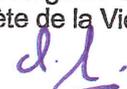
Fait à Poitiers, le :

29 DEC. 2015

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne

POUR AMPLIATION
Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques

12 JAN. 2016


Christiane BARRET

Pierre CAZENAVE



PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Arrêté n° 2015-0064 DRAC/CRMH portant inscription au titre des monuments historiques, de l'hôtel de ville de NIORT (Deux-Sèvres).

**La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 26 novembre 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'hôtel de ville de NIORT (Deux-Sèvres) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'intérêt de cet édifice de la fin du XIXe au programme architectural particulièrement bien pensé par son maître d'oeuvre : Georges Lasseron.

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, l'hôtel de ville de NIORT (Deux -Sèvres), y compris son escalier d'accès, figurant au cadastre section BO parcelle 122 d'une contenance totale de : 15a 42ca ;
et appartenant à la commune de NIORT (Deux-Sèvres), identifiée sous le n° SIREN : 217 901 917.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Poitiers, le : **29 DEC. 2015**

POUR AMPLIATION

30 DEC. 2015

**Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques**

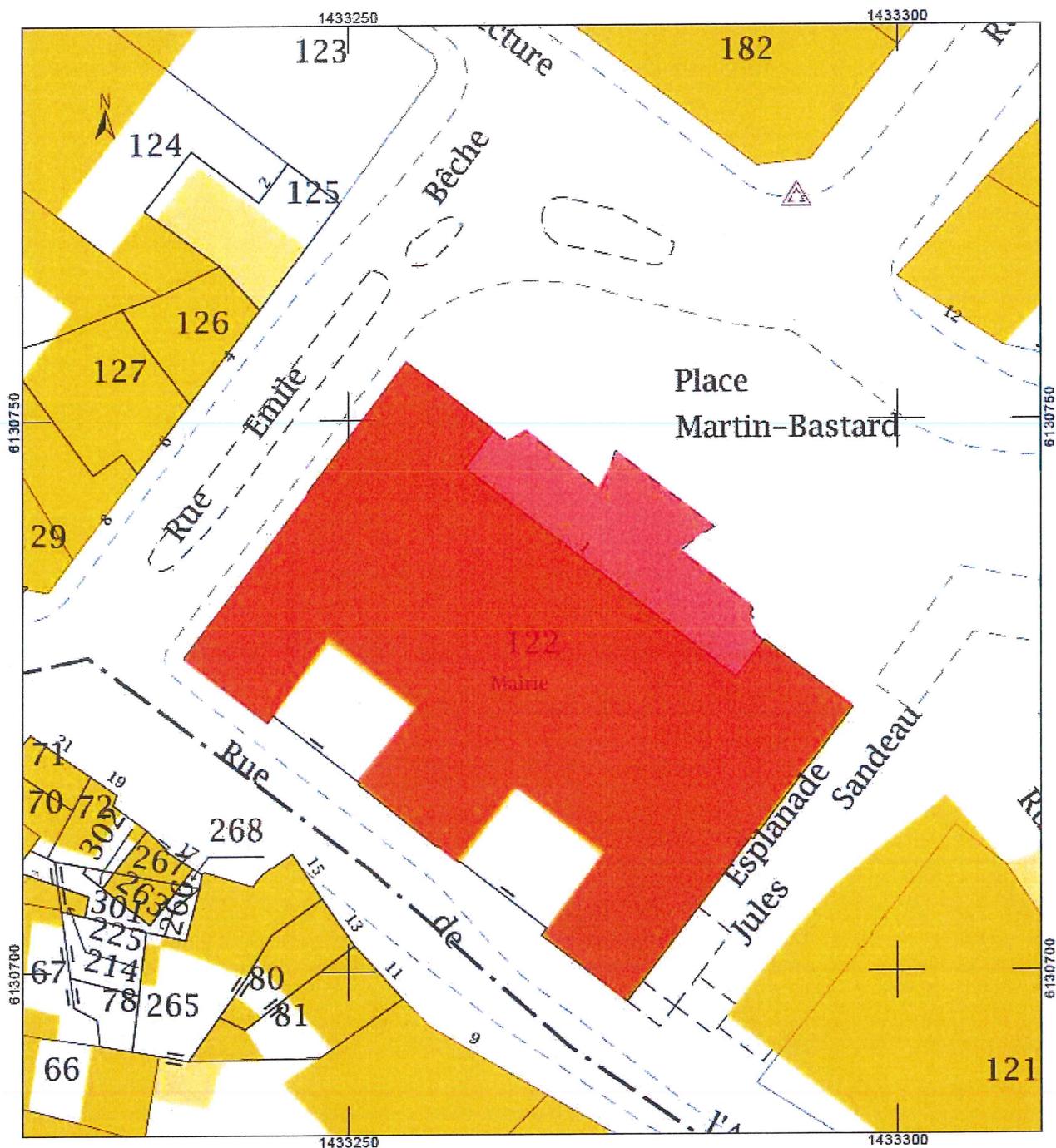
Pierre CAZENAVE

**La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne**


Christiane BARRET

Deux-Sèvres
Niort
Hôtel de ville

Emprise de la protection
Hôtel de ville en totalité y compris son escalier d'accès
section BO, parcelle 122





PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Arrêté n° 2015 - 0070 DRAC/CRMH portant inscription au titre des monuments historiques, de l'église saint André de NIORT (Deux-Sèvres).

**La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 26 novembre 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église saint André de NIORT (Deux-Sèvres), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'intérêt architectural de cette œuvre de l'architecte Pierre Théophile Segretain.

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques, l'église saint André de NIORT (Deux-Sèvres), ainsi que le sol de la parcelle pouvant receler des vestiges archéologiques, figurant au cadastre section BX parcelle 215 d'une contenance totale de : 21a 22ca.

et appartenant à la commune de NIORT (Deux-Sèvres) identifiée sous le n° SIREN : 217 901 917.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Poitiers, le : **29 DEC. 2015**

POUR AMPLIATION

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne



Christiane BARRET

30 DEC. 2015

Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques

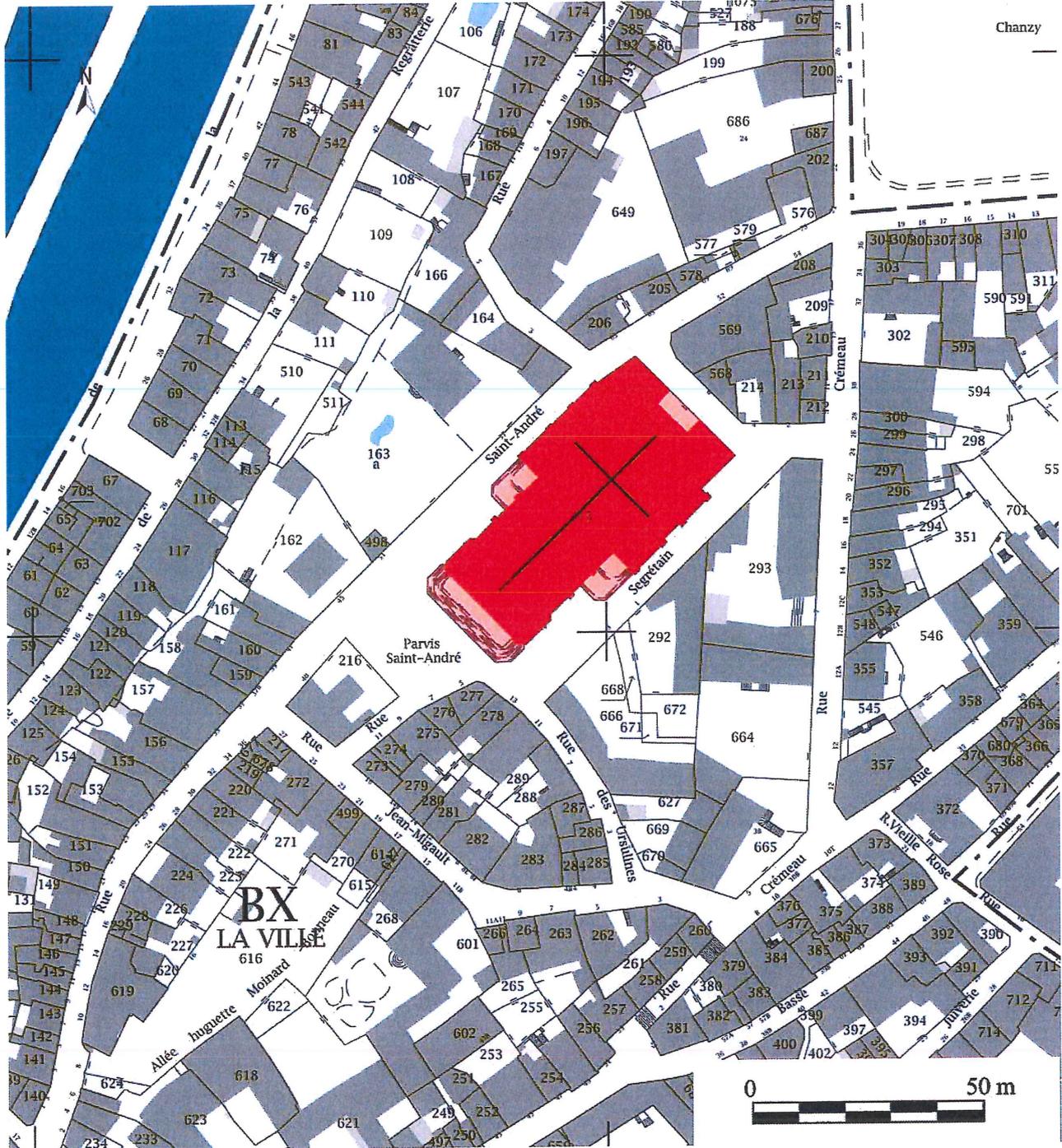


Pierre CAZENAVE

Plan annexé à l'arrêté n° 2015 – 0070 DRAC/CRMH portant inscription au titre des monuments historiques de l'église saint André de NIORT (Deux-Sèvres).

section BX, parcelle 215

bâtiment en rouge, parcelle en rose



PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Arrêté n° 2015-0066 DRAC/CRMH portant inscription au titre des monuments historiques, de la station de pompage de NIORT (Deux-Sèvres).

**La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 26 novembre 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la station de pompage du Pissot à NIORT (Deux-Sèvres) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité architecturale de ces bâtiments et de l'intérêt des machines pour l'histoire des techniques.

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques, la station de pompage du Pissot à NIORT (Deux -Sèvres), en totalité des deux bâtiments, ainsi que l'ensemble de la machinerie qu'ils contiennent et que du système hydraulique ancien présent sous les parcelles, figurant au cadastre section CD, parcelles n° :

- 13 d'une contenance totale de : 10a 98ca,
- 171 d'une contenance totale de : 09a 07ca et
- 311 d'une contenance totale de : 01ha 90a 85 ca ;

et appartenant à la commune de NIORT (Deux-Sèvres) identifiée sous le n° SIREN : 217 901 917.

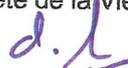
Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Poitiers, le : **29 DEC. 2015**

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne


Christiane BARRET

POUR AMPLIATION

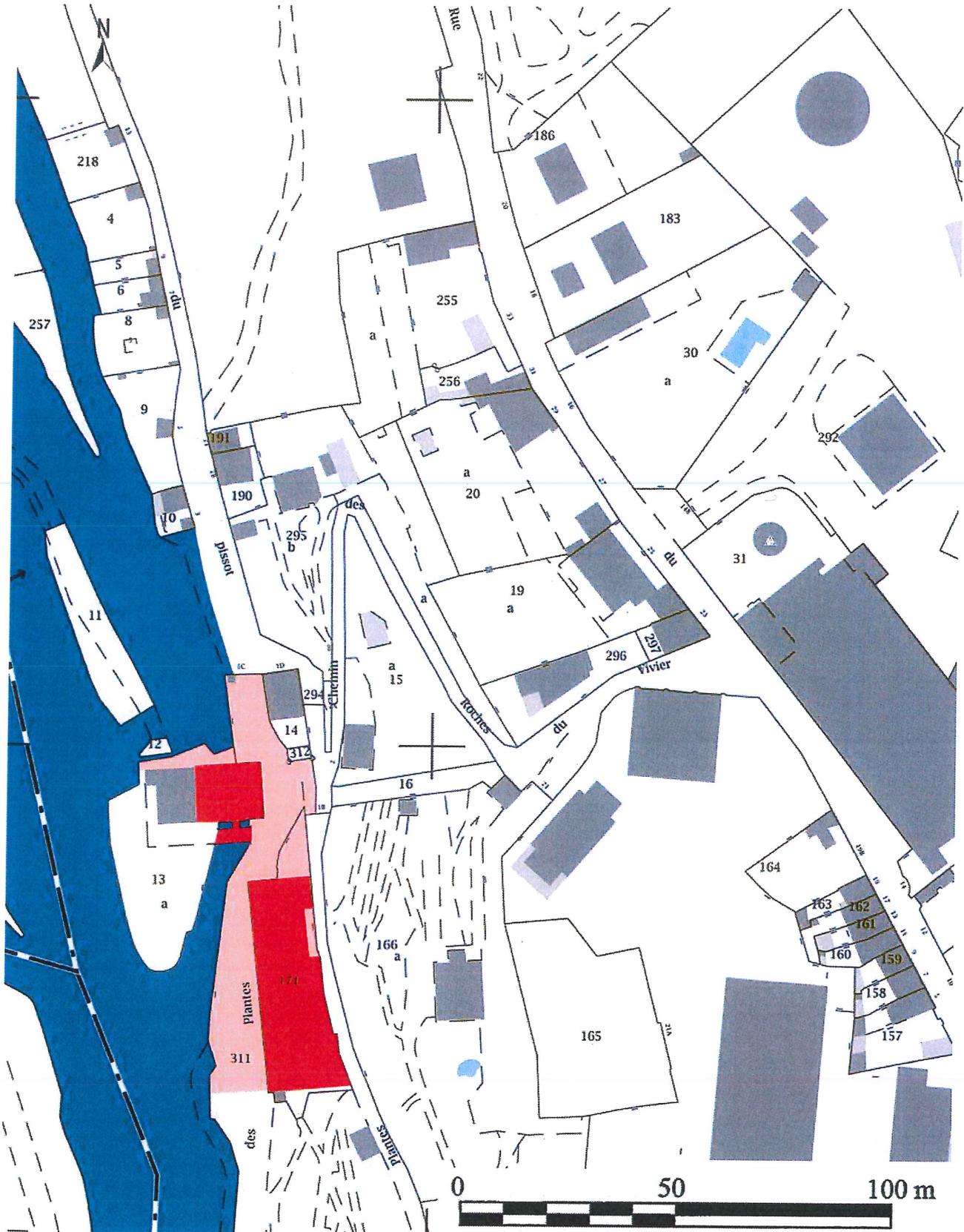
30 DEC. 2015


Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques

Pierre CAZENAIVE

Plan annexé à l'arrêté n° 2015 - 0066 DRAC/CRMH portant inscription au titre des monuments historiques de la station de pompage de NIORT (Deux-Sèvres).

section CD, parcelles 13, 171 et 311
bâtiments en rouge, parties de parcelles contenant le système hydraulique en rose.





PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Arrêté n° 2015-0065 DRAC/CRMH portant inscription au titre des monuments historiques, de l'église saint Hilaire de NIORT (Deux-Sèvres).

**La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 26 novembre 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église saint Hilaire de NIORT (Deux-Sèvres), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'intérêt architectural de cette œuvre de l'architecte Pierre Théophile Segretain.

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église saint Hilaire de NIORT (Deux-Sèvres), y compris la sacristie et les salles situées au chevet, figurant au cadastre section BT parcelle 190 d'une contenance totale de : 21a 31ca. et appartenant à la commune de NIORT (Deux-Sèvres) identifiée sous le n° SIREN : 217 901 917.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Poitiers, le : **29 DEC. 2015**

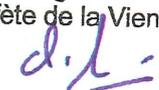
POUR AMPLIATION

30 DEC. 2015


Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques

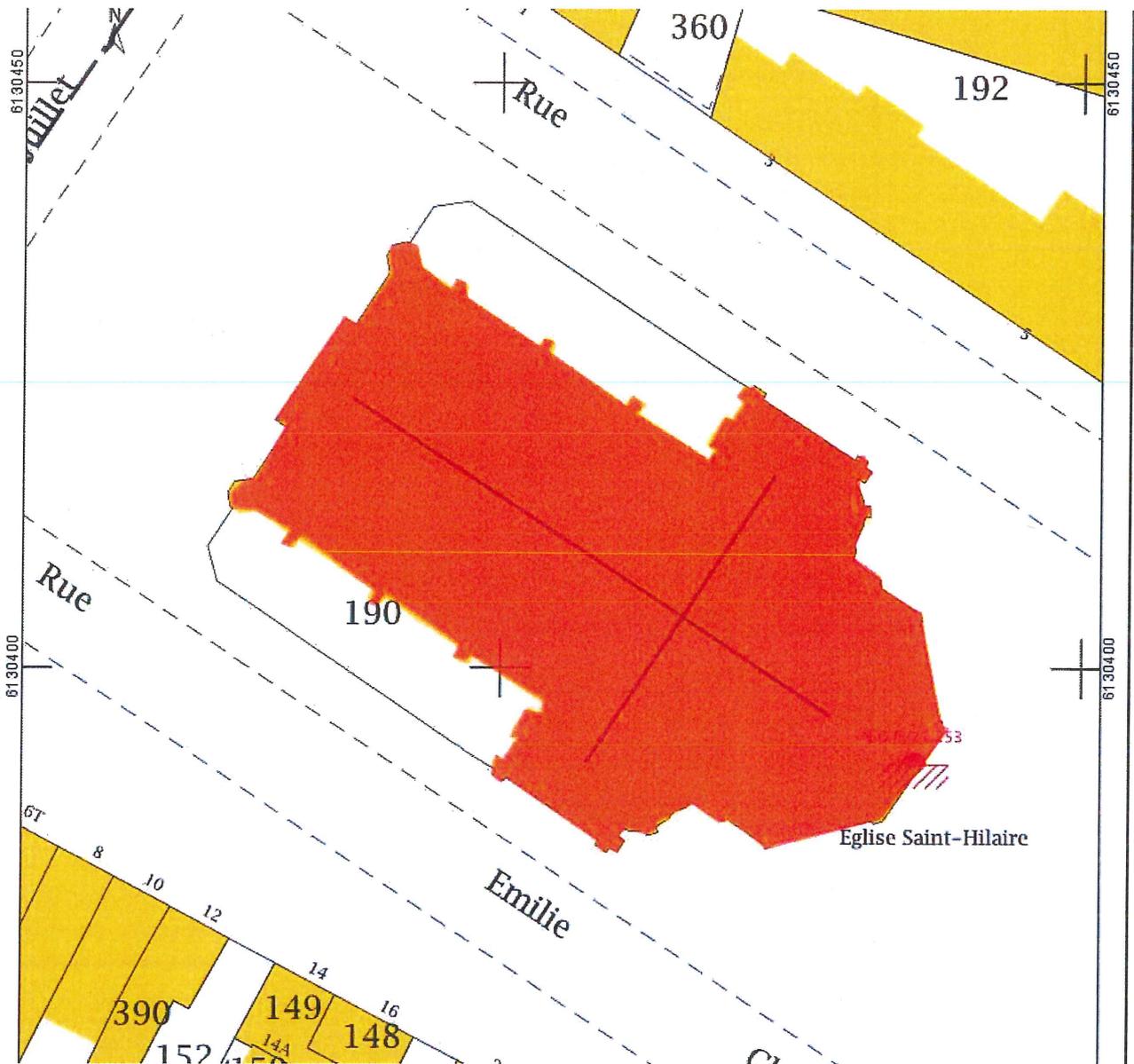
Pierre CAZENAVE

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne


Christiane BARRET

Deux-Sèvres
Niort
Eglise Saint Hilaire

Emprise de la protection
Eglise Saint Hilaire en totalité
(y compris la sacristie et les salles situées au chevet)
section BT, parcelle 190





MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Délégation de signature

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2014 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Yvon MACE, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général adjoint, délégué à l'organisation scolaire du rectorat de l'académie de Bordeaux ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 nommant Monsieur Yvon MACE, secrétaire général par intérim de l'académie de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2016 ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yvon MACE, secrétaire général par interim de l'académie de Bordeaux, à l'effet de signer :

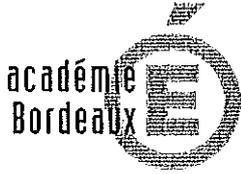
1. les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des établissements scolaires, l'éducation des élèves, la vie scolaire et l'aide aux élèves et aux étudiants ;
2. Tous les actes administratifs relatifs à la gestion des personnels des services extérieurs autres que le personnel enseignant titulaire de l'enseignement supérieur et les professeurs agrégés à l'exclusion des décisions relatives au détachement, à la mise en position hors cadre et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;
3. Tous les actes administratifs relatifs à la tutelle administrative confiée au Recteur, à l'exclusion de ceux concernant l'organisation des établissements d'enseignement supérieur ;
4. Les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs.

Fait à BORDEAUX, le 22 janvier 2016

Le Recteur,



Olivier DUGRIP



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Arrêté portant intérim de l'emploi de secrétaire général
de l'académie de Bordeaux

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2012 portant nomination et détachement de Madame Michèle JOLIAT dans les fonctions de secrétaire générale de l'académie de Bordeaux à compter du 11 juin 2012 ;

Vu le décret du 20 janvier 2016 nommant Madame Michèle JOLIAT, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche à compter du 1^{er} février 2016 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2014 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Yvon MACE, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général adjoint, délégué à l'organisation scolaire du rectorat de l'académie de Bordeaux ;

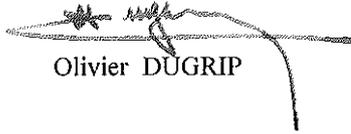
ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

Monsieur Yvon MACE, secrétaire général adjoint, délégué à l'organisation scolaire du rectorat de l'académie de Bordeaux est nommé secrétaire général par intérim de l'académie de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2016, jusqu'à la nomination du nouveau secrétaire général de l'académie de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le 22 janvier 2016

Le Recteur, .



Olivier DUGRIP

Arrêté du 22 janvier 2016



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de la région académique Aquitaine - Limousin - Poitou - Charentes

Recteur de l'académie de BORDEAUX

Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;

VU les arrêtés des 5 mars 2008 et 22 octobre 2008 portant application des décrets n° 2008-227 et n° 2008-228 précités ;

VU Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2016 nommant Monsieur Yvon MACE dans l'emploi de secrétaire général par intérim de l'académie de BORDEAUX à compter du 1^{er} février 2016 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, délégation de signature est donnée à Monsieur Yvon MACE, secrétaire général par intérim de l'académie de BORDEAUX, afin d'émettre les ordres de versement et les arrêtés de débits à l'encontre des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement et les arrêtés de débits à l'encontre des régisseurs des établissements publics locaux d'enseignement et après avis du trésorier payeur général, les décisions constatant la force majeure.

ARTICLE 2 : Les débits administratifs concernés sont consécutifs à :

- Le vol
- L'erreur de caisse
- Les manquants en valeur
- Le paiement sur pièce falsifiée
- La perte d'effets bancaires
- Les paiements non libératoires
- Les pièces étrangères et fausse monnaie

Fait à Bordeaux, le 22 janvier 2016

Le recteur,
Olivier DUGRIP



Portant autorisation d'ouvrir un cabinet libéral
d'infirmier dans un lieu secondaire

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU les dispositions du Code de la Santé publique et notamment les articles R. 4312-34, et R. 4381-75,

VU l'installation de Madame Marie-José DUBERNARD en tant qu'infirmière libérale exerçant en cabinet de groupe à l'adresse suivante : 2, rue Croix de Chabanne – 87380 LA PORCHERIE, depuis la date du 1^{er} novembre 2013,

VU la demande de l'intéressée en date du 22 janvier 2016 qui souhaite ouvrir un cabinet secondaire en Corrèze à MEILHARDS,

CONSIDERANT que l'adresse située sur la commune de LA PORCHERIE (87380) est le lieu principal d'activité de Mme DUBERNARD,

CONSIDERANT que l'autorisation d'ouvrir un lieu secondaire peut être accordée à un infirmier à titre dérogatoire dès lors que les besoins de la population le justifient,

CONSIDERANT que cette autorisation est retirée dès lors que les besoins de la population ne le justifient plus, notamment en raison de l'installation d'un autre infirmier,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'ouvrir un cabinet secondaire sur la commune de MEILHARDS situé : 1 place du monument est accordée à Madame Marie-José DUBERNARD en date du 1^{er} février 2016,

.../...

Article 2 : le présent arrêté est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux,
- d'un recours, auprès de Madame le Ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif.

Article 3 : Le Directeur de la Délégation départementale de la Haute-Vienne est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 28 janvier 2016

P/Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
Le Directeur départemental de la Haute-Vienne,



François NEGRIER